



communauté  
de l'auxerrois

Adopté à l'unanimité le 21 mai 2026

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
-  
SÉANCE DU JEUDI 22 AVRIL 2026**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni le 22 avril 2026 09h00 à la salle Vaulabelle à Auxerre, sous la présidence du Président, Mathieu DEBAIN.

**Nombre de membres : 64**

en exercice : 63

présents : 60

votants : 63 dont 3 pouvoirs

Etaient présents : Stéphane ANTUNES, Céline BÄHR, Pascal BARBERET, François BEAULIEU, Pascal BLAISE, Christophe BONNEFOND, Bruno BOSVY, Nordine BOUCHROU, Christian BOULEY, Fabrice BOURGEOIS, Etienne BRIOLLAND, Christian BRUNEAUD, Mani CAMBEFORT, Monique CHABIN, Emmanuel CHANUT, Cyril CHAUVOT, Irène DAUTREY, Mathieu DEBAIN, Laurent DEVELLE, Sébastien DOLOZILEK, Catherine DORNAT, Matthieu DRIOL, Maëva DURAK, Guillaume DURAND, Agnès DURVILLE, Florence DUSSOL, Olivier FELIX, Philippe GHERARDI, Philippe GOURMAND, Arminda GUIBLAIN, Patrice HENNEQUIN, Francis HEURLEY, Sylvie JALBER, Emilie LAFORGE, Franck LEKHAL, Florence LOURY, Nordine MAAROUFI, Odile MALTOFF, Lionel MION, Maryse NAUDIN, Charisse NGOUMBI NIALONGO, Gilles PERROT, Frédéric PETIT, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Vincent POURRIER, Rémi PROU-MELINE, Martine PRULIERE, Matthieu PRULIERE, Guido ROMANO, Elodie ROY, Sylvie SABOURET, Léa SIMERAY, Magloire SIOPATHIS, Jean-Paul SOURY, Michaël TATON, Marjorie THEVENOT, Dominique TORCOL, Amal TRIBAK, Philippe VANTHEEMSCHE, Laurine ZEIMER

Absents représentés par leur suppléant :

Pouvoirs : Daniel CRENE pouvoir à Arminda GUIBLAIN, Jacques HOJLO pouvoir à Mathieu DEBAIN, Mohamed OUAZARF pouvoir à Matthieu DRIOL,

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Laurine ZEIMER

**Un discours est prononcé par Monsieur Jean-Paul SOURY, doyen d'âge du conseil communautaire.**

**« Mesdames, Messieurs, chers collègues élus, bonjour et bienvenue à toutes et à tous. Avant de passer à la partie vraiment officielle et de procéder à l'appel, je voudrais simplement vous dire quelques mots. Je suis Jean-Paul Soury, je suis élu d'Auxerre. Et c'est avec honneur, plaisir, mais aussi beaucoup d'émotion que, comme doyen de cette assemblée, je préside ce conseil communautaire d'installation. Vous êtes les 64 conseillers élus des 29 communes de la communauté de l'auxerrois et parmi vous, il y a un certain nombre**



## communauté de l'auxerrois

*de nouveaux. Mesdames, Messieurs, vous aurez la lourde et passionnante charge de gérer un territoire de près de 70 000 habitants et vous verrez que ce n'est pas tous les jours facile. Mais je sais aussi que vous pourrez compter sur des services dévoués, compétents et fidèles. Mon privilège de doyen, c'est celui de l'âge et il me permet d'avoir connu pratiquement toutes les étapes de cette structure depuis sa création. Ces étapes sont au nombre de 5 et j'ai pu assister à 4 d'entre elles que je vais vraiment, en quelques mots, vous résumer très brièvement : le 17 mars 1973, création de la coopération intercommunale ; le 23 décembre 1993, création de la Communauté de communes de l'Auxerrois ; le 16 mai 2005, elle devient communauté de l'Auxerrois ; le 1<sup>er</sup> janvier 2011, elle devient communauté d'agglomération et le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté fusionne avec 8 communes du pays coulangeois. Voilà un bref résumé de l'évolution de notre communauté en 53 ans. Je vais maintenant faire l'appel, procéder à l'installation des conseillers communautaires dans leurs nouvelles fonctions et vérifier le quorum. Merci de votre attention. »*

*Il procède à l'appel et prononce l'installation des conseillers communautaires dans leurs nouvelles fonctions.*

*Il constate que le quorum est atteint.*

*Il est désigné Laurine ZIEMER en tant que secrétaire de séance, plus jeune des conseillers communautaires.*

**Adoption du Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2025 à la majorité (une abstention).**

***Afin de procéder à l'élection du président, il est désigné deux assesseurs que sont Monsieur Philippe GHERARDI et Madame Irène DAUTREY.***

**N° CC-2026-001**

**Objet : Élection du Président**

**Rapporteur : Doyen d'âge**

Le Président désigné, doyen d'âge, procède à l'appel à candidatures puis invite le conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, à procéder, au scrutin secret, à l'élection du Président.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque délégué communautaire remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le candidat ayant obtenu la majorité des voix est proclamé Président de la Communauté de l'Auxerrois et est immédiatement installé.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'élire le Président au scrutin secret.



## communauté de l'auxerrois

Candidat déclaré : Mathieu DEBAIN

---

### **1er tour de scrutin :**

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</u>	63
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	17
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</u>	46
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés</u>	24
<u>A obtenu</u> : Mathieu DEBAIN	46

**Est élu** : Mathieu DEBAIN, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

**Un discours est prononcé par Mathieu DEBAIN, président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.**

*« Mesdames et Messieurs les maires, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires, mes chers collègues, c'est avec émotion, gravité, mais surtout avec une profonde détermination que je m'adresse à vous aujourd'hui. Permettez-moi avant toute chose d'exprimer mes remerciements. Je veux d'abord remercier mon équipe « Demain, les Auxerrois » sans laquelle je ne serais pas devenu maire d'Auxerre. Leur engagement, leur énergie et leur confiance ont été essentiels. Je veux ensuite vous remercier, vous, maires de l'Agglomération, pour la confiance que vous m'accordez aujourd'hui. Cette confiance m'honore, mais surtout, elle m'oblige. Elle m'oblige à être à la hauteur de vos attentes. Elle m'oblige à être à la hauteur de notre territoire. Elle m'oblige à être à la hauteur de la mission collective que nous avons devant nous. Car oui, c'est bien une mission collective dont il s'agit. Je suis un rassembleur et c'est dans cet esprit que je souhaite aborder cette mandature. Je veux travailler avec toutes les bonnes volontés, toutes les compétences, avec tous les élus, quelle que soit leur sensibilité. Je crois profondément que c'est ensemble que nous réussirons. Mais je veux aussi être clair, ce choix du rassemblement est un choix exigeant. Il repose sur la confiance, sur le respect, sur la loyauté dans le travail. Et si, avec le temps, ce cadre ne produisait pas les résultats attendus, alors je n'hésiterais pas à faire évoluer notre méthode, non pas par esprit de fermeté gratuite, mais toujours avec une seule intention, garantir l'efficacité et l'intérêt général. Car ce qui nous guide doit rester simple, faire avancer notre territoire. Je souhaite maintenant m'adresser plus particulièrement aux maires des petites communes. Je sais d'où je viens. J'ai été élu d'un petit village à Vallan et cette expérience m'a profondément marqué. Je connais les réalités que vous vivez, les moyens contraints, les attentes fortes de vos habitants, la nécessité de faire beaucoup avec parfois très peu. Je veux vous dire ici que vous ne serez pas seul. L'agglomération doit être à vos côtés. Elle doit être un appui, un partenaire, un facilitateur. Elle doit accompagner vos équipes pour les projets que vous portez dans vos communes. Concrètement, je propose qu'il y ait une vice-présidence dédiée aux relations avec les communes. Je le dis avec sincérité, lorsque j'étais élu d'opposition à Auxerre, je n'avais pas pleinement mesuré l'importance du fonds de soutien qui vous est accordé. Aujourd'hui, j'en ai pleinement conscience. C'est pourquoi je m'engage à maintenir ce soutien à hauteur de 30 000€ par commune. Parce que derrière ces montants, il y a des projets concrets, il y a des équipements utiles, il y a de la vie dans nos communes. Le champ de compétence de notre agglomération est vaste, mais nous devons assumer des priorités claires. Le développement économique en est une. C'est une condition essentielle pour l'emploi, pour l'attractivité, pour l'avenir de notre territoire. Nous devons créer les conditions pour accueillir, développer et maintenir des activités économiques. La santé est quant à elle la première demande de nos administrés. C'est un sujet*



## communauté de l'auxerrois

*majeur pour lequel nous devons travailler ensemble et en lien avec les territoires voisins. Sur la question du logement, chacun connaît ma position. J'ai toujours souhaité que l'OAH demeure ancré dans le patrimoine local et puisse se rapprocher d'un acteur de proximité comme Domany dans le cadre d'une société de coordination afin de porter une gestion, une vision véritablement commune. C'est une orientation que je continuerai à défendre avec détermination en m'impliquant personnellement. Pour y parvenir, je ne peux pas vous promettre d'y arriver forcément, mais je peux vous promettre d'y travailler ardemment. La mobilité est également un enjeu majeur. Elle conditionne l'accès à l'emploi, aux services, à la vie quotidienne, et nous devons écouter les habitants qui ne sont pas entièrement satisfaits de nos transports en commun. Nous devons aussi aborder avec lucidité et responsabilité la question de la gestion des citoyens français itinérants et poursuivre le travail qui a été engagé. Sur le dossier des points d'apport volontaire, je fais un choix clair, laisser aux maires concernés la liberté de décider ce qui est le mieux pour leur commune, parce que vous êtes le mieux placé pour connaître vos réalités locales. Nous devons également traiter la question des déchèteries, leur nombre, leur répartition, leur adaptation aux besoins des habitants. Et dans cette logique, je souhaite que nous étudions la création d'une ressourcerie, parce que derrière cette idée, il y a à la fois une ambition écologique, sociale et économique. Nous devons aussi réfléchir à des formes nouvelles de mutualisation, par exemple en matière de matériel, parce que partager intelligemment, c'est optimiser nos moyens. La question d'une police intercommunale devra également être posée sans tabou, avec pragmatisme. Car je le dis clairement, nous ne devons rien nous interdire. L'agglomération doit être un lieu de réflexion, mais surtout un lieu d'action commune, un lieu où l'on débat, où l'on construit, où l'on décide. Le travail se fera en concertation, en bureau, en Conseil des maires. Chacun devra pouvoir s'exprimer, chacun devra être entendu, mais chacun devra aussi prendre sa part de responsabilité. Nous avons également un défi plus large, celui de construire une identité de territoire, une identité qui nous rassemble sans effacer ce qui fait la richesse de chacune de nos communes. Nous ne devons pas opposer identité locale et projet commun. Nous devons les faire coexister, les faire grandir ensemble, parce que c'est cette diversité qui fait notre force. Et c'est ensemble, unis, que nous serons plus forts pour atteindre notre objectif commun., faire progresser et rayonner notre territoire. Un territoire qui a des atouts considérables, un territoire qui compte en Bourgogne, un territoire aux portes de Paris. Nous devons être ambitieux pour lui. Ce travail permettra d'avoir une plus grande visibilité et efficacité pour le développement touristique, axe majeur de notre territoire. Enfin, je veux prendre un engagement personnel devant vous. Dans les semaines qui viennent, je vais débiter mon tour de l'Auxerrois, j'irai visiter chacune des 28 communes en plus d'Auxerre. D'ici la fin de l'année, je veux vous avoir tous rencontrés. Je prendrai le temps d'échanger avec vous, Mesdames et Messieurs les maires, avec vos conseils municipaux, sur le terrain, dans vos communes. Parce que je suis convaincu d'une chose, on ne peut diriger un territoire que si on le connaît parfaitement. Je veux voir, je veux comprendre, je veux écouter, je veux m'imprégner de chaque commune, chaque réalité, chaque spécificité. Je veux connaître et aimer chaque coin de notre territoire parce que pour moi, c'est la seule manière d'être digne de le diriger. Mes chers collègues, nous avons une responsabilité collective, nous avons une opportunité, nous avons un cap à tracer. Je vous propose de le faire ensemble, avec exigence, avec respect, avec détermination et avec cette conviction simple, notre territoire mérite le meilleur de nous-mêmes. Je vous remercie. »*

**Un discours est prononcé par Mani CAMBEFORT.**

*« Monsieur le Président, au-delà des félicitations républicaines qui s'imposent, quelques remarques à l'aube de ce mandat et qui vont faire écho à ce que je disais déjà il y a 6 ans, au début du précédent mandat. La logique démographique et politique a été respectée avec l'élection du maire d'Auxerre à la présidence de l'agglomération. C'est une bonne chose pour le territoire. Je regrette simplement que la mise en place de cette gouvernance se soit faite ces dernières semaines au prix de discussions de marchands de tapis, de*



## communauté de l'auxerrois

*revirements qui s'apparentent à des reniements de la part de certains par rapport à leur position au précédent mandat. Monsieur le Président, quand on prétend faire de la politique autrement, on n'en reproduit pas les pratiques les moins reluisantes. On ne s'adonne pas aux tambouilles, pour reprendre un terme que vous affectionnez. Du côté des élus « Pour Auxerre », nous choisissons la transparence et la clarté. Nous n'avons pas vocation à faire partie de l'exécutif communautaire pour deux raisons. La première, c'est que le Conseil communautaire n'est pas une assemblée générale de copropriétaires où chacun vient faire sa petite popote en se préoccupant uniquement de sa commune. C'est une assemblée démocratique où on fait de la politique au sens où on traite des affaires de la cité en faisant des choix clairs. Et dans une assemblée démocratique, il y a une majorité et il y a des oppositions souvent moins marquées que dans les communes, mais bien réelles. Et de notre côté, les choses sont claires. Comme dans le précédent mandat, nous sommes dans l'opposition, une opposition constructive qui proposera, qui soutiendra ce qui ira dans le bon sens et qui s'opposera au reste. Nous ne sommes là ni pour plaire au président de l'agglomération, ni pour plaire au maire. Nous sommes là pour défendre ce que nous estimons être l'intérêt général, l'intérêt de nos concitoyens. La deuxième raison, c'est la gouvernance que vous mettez en place et votre position sur certains dossiers. Côté gouvernance, si j'en crois les rumeurs persistantes, vous avez choisi de conserver certains vice-présidents emblématiques de l'ère Marault et de certains projets rejetés par la population. Alors, je vais donner qu'un exemple, on me dit que le maire de Venoy devrait rester vice-président, on le saura dans quelques minutes., et il est très emblématique justement de tous les projets qui ont été combattus par la population. Côté projet, je note deux avancées, intéressant de votre part, sur la privatisation de l'OAH que vous essayez de casser juridiquement et sur la gestion des déchets avec le tout point d'apport volontaire, avec tout de même une mise en garde que chaque maire choisisse s'il souhaite une collecte en point d'apport volontaire ou en porte à porte. C'est habile politiquement, c'est respecter les communes, mais ça ne fait pas une stratégie déchets. Or, vous ne pourrez pas éviter une nouvelle stratégie sur les déchets, ne serait-ce que pour que l'agglomération se conforme à la loi, par exemple sur la question des biodéchets. Pour le reste, si j'en crois vos déclarations, je note que vous marcherez dans les pas de Crescent MARAULT. Pour ne prendre que de deux exemples, j'ai cru comprendre que la zone d'activité inutile de Venoy était toujours d'actualité et que vous conserverez le système privatisé et onéreux d'eau potable. Deux réformes que nous avons abondamment combattu au précédent mandat. Bref, pour paraphraser le roman et le célèbre film Le Guépard, « il faut que tout change pour que presque rien ne change ». Toutes ces raisons nous empêchent de participer à un exécutif dont nous ne partageons ni les méthodes, ni la gouvernance, ni la ligne politique qui ressemble à bien des égards à celle du mandat Marault. En revanche, je vous fais la même suggestion qu'à Crescent MARAULT il y a 6 ans et qu'il avait refusé. Je vous propose d'intégrer au bureau de l'agglomération des représentants des groupes d'opposition républicaine. Cela permettrait à cette instance d'être enfin représentative des différentes sensibilités de l'agglomération. Je vous remercie. »*

*Mathieu DEBAIN lui répond qu'il comprend qu'il n'accepte pas la main tendue qui lui ai faite et la proposition qui a été travaillé avec les différents groupes d'opposition pour travailler à une délégation au niveau de l'agglomération, même s'il n'avait pas encore donné en privé sa réponse. Mais il souhaite rappeler quand même un petit peu sa façon de voir et de faire de la politique. À Auxerre, avec « Demain les Auxerrois », ils sont partis à la rencontre de tous les Auxerrois en voulant rassembler sur un projet. Le but était de dépasser les différences politiques sur des projets. Au niveau de l'agglomération, il rappelle que tous les maires ici présents ont été élus par leurs concitoyens dans leur village. Il y a eu un vote il y a quelques semaines et donc ils représentent l'ensemble des villages. Son but, son ADN politique est de ne pas travailler qu'avec des amis politiques, qu'avec un camp ou un clan, il essaie de faire travailler tout le monde en allant sur des projets sur lesquels ils se sont mis d'accord et il y aura des vice-présidents qui*



## communauté de l'auxerrois

*auront suivi certains projets et qui suivront le projet qu'il demandera dans cette nouvelle assemblée. Mais l'esprit est de pouvoir rassembler, de pouvoir tous travailler ensemble pour l'ensemble du territoire, l'ensemble des communes. Il pense qu'il faut tenter cette chance. Et il le répète, s'il ne réussit pas dans cette démarche, il fera un point d'étape et avisera. Il entend que Mani CAMBEFORT refuse la main tendue qu'il lui ait faite mais il aurait aimé qu'il lui annonce un petit peu avant. Pour autant, il fera tout pour que l'opposition puisse travailler confortablement parce qu'il sait ce que c'est et qu'il en a assez souffert dans l'opposition pour reproduire. Donc il facilitera leur travail. Il entend que Mani CAMBEFORT restera un opposant farouche. Il espère que d'autres groupes accepteront la main tendue afin de travailler tous ensemble.*

*Mani CAMBEFORT indique qu'il a fait une contre-proposition concernant le bureau communautaire et que ce n'est donc pas non plus une opposition farouche.*

*Un discours est prononcé par Rémi PROU-MELINE.*

*« Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser mes félicitations pour votre élection à la présidence de la communauté de l'Auxerrois. Cette fonction est exigeante, elle engage, elle oblige. Elle vous confère aujourd'hui une responsabilité importante, celle de répondre aux attentes des habitants de notre territoire. Car au-delà de cette élection, il y a un message clair qui a été envoyé par les urnes. Une attente de changement, une attente de méthodes différentes, une attente de décision plus proche du quotidien des habitants. Et c'est précisément à l'aune de ces attentes que vous serez jugés. Mais permettez-moi également de vous dire avec franchise que cette attente s'accompagne aujourd'hui d'une réelle vigilance. Une vigilance d'autant plus forte lorsqu'on observe le choix qui se dessine pour les vice-présidences. Car ces nominations ne sont pas neutres. Elles diront très concrètement quelle orientation vous souhaitez donner à ce mandat. Elles diront, si vous choisissez le renouvellement ou la continuité. On jugera moins vos mots aujourd'hui que les noms que vous choisirez demain. Et à ce stade, beaucoup d'entre nous s'interrogent sur la place laissée au changement, s'interrogent sur la cohérence entre les positions que vous avez défendues hier et les choix que vous pourriez faire aujourd'hui car les habitants, eux, attendent autre chose. Ils attendent que les leçons des dernières années soient tirées. Ils attendent que certaines pratiques évoluent. Ils attendent que les décisions soient prises avec davantage d'écoute et de responsabilité. Alors oui, Monsieur le Président, je vous adresse mes félicitations, mais je vous le dis avec clarté, elle s'accompagne d'une vigilance totale, une vigilance sur vos choix, une vigilance sur votre équipe, une vigilance sur les orientations que vous prendrez dans les semaines à venir. Pour ma part, je prendrai toute ma part dans ce mandat. Je serai un élu d'opposition engagé, déterminé et exigeant, et je saurai reconnaître ce qui ira dans le bon sens. Mais je serai aussi pleinement mobilisé pour dénoncer ce qui ne correspondra pas aux attentes des habitants, parce que notre responsabilité collective est simple, être à la hauteur de la confiance et parfois de la défiance que les habitants ont exprimée. »*

*Mathieu DEBAIN fait entièrement confiance à Monsieur PROU-MELINE dans son rôle d'opposition et il sait qu'il le fera intelligemment. Il a retenu en effet que, au-delà des hommes, il faudra le juger sur les orientations politiques qui seront prises dans ce mandat, parce que c'est la réalité. Ce sont les décisions politiques qui feront évoluer l'agglomération. Il le répète, comme à Monsieur CAMBEFORT, ici, tout le monde a été élu, donc tout le monde doit pouvoir travailler ensemble. C'est vraiment sa démarche et il l'impulse avec des discussions. Il souhaite être jugé sur l'orientation politique plus que sur les hommes parce que l'objectif est de travailler sur une orientation pour des résultats sur le territoire.*



## communauté de l'auxerrois

**N° CC-2026-002**

**Objet : Détermination du nombre de Vice-présidents**

**Rapporteur : Président**

En application du droit commun, le nombre de délégués communautaires est fixé à 64.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le nombre maximum de vice-présidents est alors de 13.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De fixer le nombre de Vice-Présidents à 12.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 60
- voix contre
- abstentions : 3 Mani CAMBEFORT, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote :

**N° CC-2026-003**

**Objet : Élection des Vice-Présidents**

**Rapporteur : Président**

Par délibération, le Conseil communautaire a fixé le nombre de Vice-présidents à 12.

Le Président invite les conseillers communautaires à procéder, au scrutin secret à l'élection des Vice-Présidents.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque délégué communautaire remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.



## communauté de l'auxerrois

Après appel à candidatures, les élections se déroulent au scrutin secret.

Les candidats ayant obtenu la majorité des voix sont proclamés Vice-présidents de la Communauté de l'auxerrois et sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'élire le Président au scrutin secret.

---

### Election du 1er Vice-Président :

Après appel à candidatures, Madame Arminda GUIBLAIN se déclare candidate.

Ont obtenu :

Arminda GUIBLAIN : 47 voix

Nombre de bulletins blancs : 13

Nombre de bulletins nuls : 3

Madame Armina GUIBLAIN est proclamée 1er Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

***Un discours est prononcé par Arminda GUIBLAIN, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, en charge de la santé, du numérique et de la communication.***

***« Monsieur le Président, chers collègues. Tout d'abord, félicitations Monsieur le Président pour votre élection à la présidence de cette belle agglomération. Merci pour la confiance que vous m'accordez avec cette première vice-présidence. Je me réjouis du travail étroit que nous allons accomplir ensemble au service de l'agglomération et je serai pleinement engagée à vos côtés dans l'intérêt de notre territoire et de l'intérêt général avec toute ma liberté. Mes priorités, pour cette vice-présidente, seront en communication de valoriser nos 29 communes en mettant chacune à l'honneur. Côté santé, de garantir un accès aux soins et accompagner les futurs professionnels de santé pour qu'ils s'installent dans notre territoire. Quant au numérique, elle sera de rendre nos services plus proches des habitants et des collectivités. Je m'engage avec vous pour un territoire dynamique et solidaire. Merci. »***

### Election du 2ème Vice-Président :

Après appel à candidatures, Monsieur Christian BRUNEAUD se déclare candidat.

Ont obtenu :

Christian BRUNEAUD : 48 voix

Nombre de bulletins blancs : 13

Nombre de bulletins nuls : 2



communauté  
de l'auxerrois

Monsieur Christian BRUNEAUD est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

***Un discours est prononcé par Christian BRUNEAUD, 2<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, en charge des finances et de la prospective.***

***« Après un premier mandat de maire, un premier mandat de vice-président chargé de gérer les finances de la communauté d'agglomération., c'est un exercice engageant dont j'essaierai de me montrer digne. Je remercie Monsieur le Président pour son choix, sa proposition et vous, chers collègues, pour votre confiance. Nous aurons l'occasion de travailler, j'imagine, très souvent ensemble. Encore merci. »***

**Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Après appel à candidatures, Monsieur Magloire SIOPATHIS se déclare candidat.

Ont obtenu :

Magloire SIOPATHIS : 35 voix

Michael TATON : 1 voix

Nombre de bulletins blancs : 21

Nombre de bulletins nuls : 6

Monsieur Magloire SIOPATHIS est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

***Un discours est prononcé par Magloire SIOPATHIS, 3<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en charge de l'environnement et de la gestion des déchets.***

***« Monsieur le Président, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de vous adresser mes remerciements les plus sincères, Monsieur le Président, pour la confiance que vous m'accordez en me proposant aux fonctions de vice-président en charge des déchets et de l'environnement. Cette confiance m'honore et m'oblige. Au cours du précédent mandat, j'ai eu l'opportunité en effet d'exercer la responsabilité de vice-président en charge des mobilités et de la politique des transports. Cette expérience m'a permis de mesurer pleinement l'exigence de l'action communautaire, la richesse du travail collectif, mais aussi la nécessité d'une vision partagée au service de notre territoire et de ses habitants. Aujourd'hui, les enjeux liés aux déchets et à l'environnement s'imposent à nous. Avec une force toute particulière, il touche à la fois à notre cadre de vie, à notre responsabilité vis-à-vis des générations futures et à l'attractivité de notre agglomération, réduction des déchets, amélioration du tri, valorisation de ressources, transition écologique. Autant de défis concrets qui nécessitent à la fois ambition, pragmatisme et concertation. Votre confiance m'honore et je m'engagerai pleinement à porter une politique exigeante mais réaliste, fondée sur trois principes. L'efficacité du service rendu à nos concitoyens, vous y tenez, la maîtrise des coûts pour nos collectivités, c'est essentiel, et l'accompagnement des changements éventuels des comportements dans le dialogue avec les élus, les habitants et les acteurs du territoire. Comme vous le savez, cadre de la fonction publique territoriale, je suis habitué aux logiques de concertation, à l'écoute et au dialogue entre institutions. Agent et usager, cette expérience professionnelle constitue, je le crois, un atout pour aborder des politiques parfois sensibles. Car, nous le savons, les questions de déchets comme celles liées à l'environnement peuvent susciter des interrogations, voire parfois des inquiétudes. Il nous***



## communauté de l'auxerrois

*appartient donc aujourd'hui d'apaiser les débats, de favoriser le dialogue et de construire des solutions partagées. C'est à cette condition que nous renforcerons l'acceptabilité sociale de ces politiques publiques pourtant essentielles. Je suis convaincu que ces politiques ne peuvent réussir que si elles sont construites collectivement, dans le respect des sensibilités de chacun et des réalités de nos communes, qu'elles soient urbaines ou rurales. Par ailleurs, en tant que maire d'Appoigny, 4<sup>e</sup> commune de notre agglomération de par le poids de sa population, je suis attaché à ce que chaque territoire soit pleinement associé à la gouvernance communautaire et mon élection s'inscrit dans cette volonté d'équilibre et de représentation au service de l'intérêt général. Mes chers collègues, encore une fois, merci sincèrement du fond du cœur. »*

### Election du 4<sup>ème</sup> Vice-Président :

Après appel à candidatures, Madame Odile MALTOFF se déclare candidate.

Ont obtenu :

Odile MALTOFF : 48 voix

Francis HEURLEY : 1 voix

Nombre de bulletins blancs : 10

Nombre de bulletins nuls : 4

Madame Odile MALTOFF est proclamée 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

*Un discours est prononcé par Odile MALTOFF, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en charge des relations avec les communes, de la ruralité et de la formation des élus.*

*« Merci beaucoup, merci Mathieu pour cette demande par rapport à cette nouvelle vice-présidence, quelque chose qui n'existe pas, quelque chose que je souhaite porter avec grand plaisir mais que j'aurais besoin de construire avec tous parce que c'est important. Être maire d'une petite commune, ce n'est pas toujours évident tous les jours et on s'en rend compte., tu l'as très bien dit tout à l'heure. Je pense que c'est quelque chose qui peut nous apporter beaucoup si on y met notre volonté à tous de pouvoir travailler ensemble comme cela. Je pense qu'on peut faire quelque chose de très intéressant avec les services de l'agglomération qui existent et aussi des autres services, que ce soit de l'État, de la région, du département, etc. Toutes ces choses-là, c'est à mettre en œuvre. Je crois que cette vice-présidence, c'est un rôle de facilitateur, c'est surtout ça. Voilà. En tout cas, je vous remercie beaucoup pour votre confiance. »*

### Election du 5<sup>ème</sup> Vice-Président :

Après appel à candidatures, Monsieur Christophe BONNEFOND se déclare candidat.

Ont obtenu :

Christophe BONNEFOND : 40 voix

Nombre de bulletins blancs : 20

Nombre de bulletins nuls : 3



## communauté de l'auxerrois

Monsieur Christophe BONNEFOND est proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

***Un discours est prononcé par Christophe BONNEFOND, 5<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en charge des infrastructures, de l'urbanisme et des citoyens français itinérants.***

***« Monsieur le Président et mes chers collègues, je vous remercie pour la confiance qui m'est donnée. Je veux féliciter à la fois le Président pour son élection, les vice-présidents et tous ceux qui seront élus aujourd'hui. Merci et félicitations à tout le monde. Le président l'a dit, c'est un mandat de rassemblement, d'action commune et je m'y inscris totalement, en toute loyauté, comme je l'ai toujours fait. J'ai connu un mandat avec l'agglomération dans une certaine opposition entre guillemets. Ça n'apporte rien au territoire. Notre territoire est construit de diversité et c'est bien l'addition de ces diversités qui nous permettront de faire avancer l'auxerrois dans le sens pour les habitants et pour notre territoire et les 29 communes qui y sont. Il y a des gros dossiers à poursuivre. Je veux parler par exemple du PLUIHM qui est un dossier compliqué et attendu d'un grand nombre. Mais également la liaison Sud qui a toute sa place et qui mérite d'avancer, qui est dans un tournant positif important. Mais aussi des projets qui arrivent, comme l'aménagement de la Plaine des Sports autour de l'AJA, qui est un point crucial aussi pour l'attractivité de notre territoire. Et puis, bien sûr, je prends très au sérieux la mission qui m'est confiée sur des difficultés à régler. Je veux parler de la qualité d'accueil des citoyens français itinérants, que nous devons régler cette difficulté pour les accueillir dans des conditions positives et enfin supprimer définitivement à mi-mandat, j'espère, les installations illicites. Merci et bon mandat. Bon travail à tout le monde parce qu'on a tous du travail à faire. »***

### **Election du 6<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Après appel à candidatures, Monsieur Pascal BARBERET se déclare candidat.

Ont obtenu :

Pascal BARBERET : 54 voix

Nombre de bulletins blancs : 8

Nombre de bulletins nuls : 1

Monsieur Pascal BARBERET est proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

***Un discours est prononcé par Pascal BARBERET, 6<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en charge de l'eau et de l'assainissement.***

***« Je voudrais donc tout d'abord féliciter l'élection du président et des vice-présidents donc qui ont été élus et qui seront élus ultérieurement. Je voudrais vous dire qu'effectivement, les compétences eau et assainissement sont deux compétences importantes. Nous avons donc le devoir de fournir à l'ensemble des habitants de l'auxerrois une eau de qualité. Nous nous appuierons sur la préservation des zones de captage et puis bien évidemment sur les deux unités qui sont actuellement en construction, sur lequel a travaillé mon collègue Michaël TATON. Nous aurons en matière d'assainissement donc également à continuer à mettre en place un assainissement donc performant en rationalisant effectivement les unités de traitement. Et puis bien évidemment, en mettant en service dans le Sud auxerrois, une station d'épuration qui***



## communauté de l'auxerrois

*permettra de lutter contre les nuisances que l'on a actuellement dans le Sud de l'auxerrois. Voilà. Je sais que je peux compter pour mettre en place tout cela sur des services performants de la Communauté de l'Auxerrois et je voudrais le souligner. Et puis donc sur vous tous également car c'est un travail vraiment collectif qui sera mis en œuvre sur les 6 années ou 7 à venir. Voilà, merci à vous tous pour votre confiance. »*

### Election du 7ème Vice-Président :

Après appel à candidatures, Monsieur Vincent POURRIER se déclare candidat.

Ont obtenu :

Vincent POURRIER : 48 voix

Nombre de bulletins blancs : 12

Nombre de bulletins nuls : 3

Monsieur Vincent POURRIER est proclamé 7ème Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

***Un discours est prononcé par Vincent POURRIER, 7<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en charge du développement économique et de l'attractivité.***

***« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, l'Auxerrois a un potentiel énorme, un potentiel économique., un potentiel humain, un potentiel territorial et ce potentiel, il faut le libérer. Notre territoire possède de nombreux atouts, une position stratégique entre Paris et Dijon, un tissu économique diversifié, des savoir-faire reconnus, une qualité de vie qui fait notre identité. Ces atouts doivent être aujourd'hui consolidés et valorisés dans un environnement en constante évolution. Mon engagement sera clair, il sera de travailler ensemble, tous ensemble, afin de proposer une politique économique ambitieuse, réaliste et adaptée aux spécificités de notre territoire. Une priorité sera sans doute de soutenir nos entreprises locales, celles qui sont installées dans l'agglomération, les artisans, commerçants, PME, industriels qui sont les piliers de notre économie. Nous devons être à leurs côtés, faciliter leurs démarches, accompagner leurs projets de développement et renforcer leur compétitivité. Une seconde priorité consistera à renforcer l'attractivité économique de l'agglomération, par la valorisation de nos zones d'activités, mais aussi par une stratégie de promotion territoriale cohérente. Nous devons affirmer clairement ce que nous sommes et ce que nous proposons. La troisième priorité serait de préparer l'avenir en soutenant les transitions en cours, transition écologique, numérique, évolution des compétences. Cela implique de travailler étroitement avec les acteurs de la formation, de l'emploi et de l'innovation. Il y a un autre levier énorme, le tourisme. Nous avons un territoire magnifique, un patrimoine exceptionnel, des paysages, des vins, une qualité de vie enviée. Le bassin parisien est juste à côté, pourtant nous ne captions pas assez. Nous devons mieux promouvoir Auxerre, mieux la vendre, mieux la raconter pour faire venir les visiteurs, pour faire tourner l'économie locale et pour créer de l'activité toute l'année. Enfin, je suis convaincu que la réussite de notre politique économique repose sur une méthode qui sera le dialogue, la concertation, le partenariat avec les communes membres et l'ensemble des composantes de ces élus avec les acteurs économiques, avec les institutions, avec la collectivité départementale et régionale. Nous devons construire une action collective cohérente et efficace. Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour votre confiance. »***



## communauté de l'auxerrois

### Election du 8ème Vice-Président :

Après appel à candidatures, Monsieur Francis HEURLEY se déclare candidat.

Ont obtenu :

Francis HEURLEY : 49 voix

Nombre de bulletins blancs : 12

Nombre de bulletins nuls : 2

Monsieur Francis HEURLEY est proclamé 8ème Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

***Un discours est prononcé par Francis HEURLEY, 8<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en charge de la mutualisation, du transport aérien et des fonds européens.***

***« Monsieur le Président, Mes chers collègues, je vous remercie pour la confiance que vous venez de m'accorder. Afin de continuer cette dynamique que je possédais avant sur le mandat précédent concernant la mutualisation, les priorités resteront quand même inchangées, tout en ayant à cœur de travailler sur de nouveaux sujets bien entendu. Je souhaite aussi donner un nouveau souffle à l'aéroport de Branche qui grâce à la convention Schengen nous ouvre aussi tous les horizons internationaux et puis avec la future zone Aéroparc bien entendu. Enfin, la recherche de financement est essentielle pour toutes nos communes et les fonds européens permettront en partie de cofinancer certains projets bien structurants pour notre territoire. Voilà, je vais rester très court. Je vous remercie encore, Mesdames et Messieurs, pour la confiance que vous venez de me réaccorder. »***

### Election du 9ème Vice-Président :

Après appel à candidatures, Monsieur Philippe VANTHEEMSCHE se déclare candidat.

Ont obtenu :

Philippe VANTHEEMSCHE : 48 voix

Nombre de bulletins blancs : 11

Nombre de bulletins nuls : 4

Monsieur Philippe VANTHEEMSCHE est proclamé 9ème Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

***Un discours est prononcé par Philippe VANTHEEMSCHE, 9<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en charge du tourisme et de la promotion du territoire.***

***« Monsieur le Président, chers collègues, je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée. Je suis très honoré de porter cette délégation qui m'est très chère. Le tourisme, c'est un moteur économique essentiel pour notre territoire rural. J'ai la chance et je serai soutenu par un EPIC Office de tourisme qui est très performant, avec qui j'ai travaillé précédemment. C'est donc un atout essentiel. On a des paysages magnifiques, un patrimoine de caractère exceptionnel. Il faut donc valoriser tout ça. Et je vais me mettre au travail et je suis à votre disposition pour travailler ensemble dans la promotion de notre territoire. Je vous remercie. »***



communauté  
de l'auxerrois

#### Election du 10ème Vice-Président :

Après appel à candidatures, Monsieur Stéphane ANTUNES se déclare candidat.

Ont obtenu :

Stéphane ANTUNES : 46 voix

Nombre de bulletins blancs : 12

Nombre de bulletins nuls : 5

Monsieur Stéphane ANTUNES est proclamé 10ème Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

***Un discours est prononcé par Stéphane ANTUNES, 10<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en charge des mobilités.***

***« Monsieur le Président, mes chers collègues, tout d'abord merci pour la confiance que vous m'avez accordée. Monsieur le Président, mes félicitations, je partage la méthode de travail que vous souhaitez mettre en place, celle de l'écoute et du travail en équipe pour un objectif commun, l'intérêt des Auxerrois. Cette façon de travailler est celle que j'applique à Champs-sur-Yonne depuis 2014. Je mesure l'importance de la délégation que vous m'avez confiée. Comme vous l'avez indiqué, les Auxerrois attendent une amélioration des transports. Je rencontrerai dans les prochains jours le service mobilité et juridique pour faire un bilan de cette délégation de service public, prendre en compte les observations des usagers et adresser un questionnaire à mes collègues maires. Je vous proposerai ensuite de rencontrer le délégataire afin de travailler à l'amélioration attendue. Mes chers collègues, encore merci et félicitations à mes collègues déjà élus et aux autres qui suivront. Bon mandat à tous. »***

#### Election du 11ème Vice-Président :

Après appel à candidatures, Madame Emilie LAFORGE se déclare candidate.

Ont obtenu :

Emilie LAFORGE : 49 voix

Nombre de bulletins blancs : 12

Nombre de bulletins nuls : 2

Madame Emilie LAFORGE est proclamée 11ème Vice-Présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

***Un discours est prononcé par Emilie LAFORGE, 11<sup>ème</sup> Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en charge des mobilités douces et de la démocratie participative.***

***« Monsieur le Président, chers collègues, je vous remercie sincèrement pour la confiance que vous venez de m'apporter. Lors du précédent mandat, j'ai porté avec conviction cette politique publique notamment à travers le déploiement du service vélo sur l'ensemble des communes de notre agglomération. Surtout, nous avons su construire avec chaque maire et chaque commune un schéma cyclable cohérent, adapté aux***



## communauté de l'auxerrois

*réalités de notre territoire. Le mandat qui s'ouvre sera désormais celui de la mise en œuvre. Une mise en œuvre concrète, attendue et essentielle pour répondre aux enjeux des mobilités douces et de transition écologique. Je souhaite également renforcer la place de la démocratie participative en associant davantage nos habitants aux décisions qui les concernent pour construire des politiques publiques plus justes, plus efficaces et mieux partagées. Je serai attentive à travailler avec chacun d'entre vous dans un dialogue constant pour faire avancer nos projets en matière de mobilité douce et de démocratie participative. Encore merci pour votre confiance. »*

### Election du 12ème Vice-Président :

Après appel à candidatures, Monsieur Cyril CHAUVOT se déclare candidat.

Ont obtenu :

Cyril CHAUVOT : 46 voix

Nombre de bulletins blancs : 12

Nombre de bulletins nuls : 5

Monsieur Cyril CHAUVOT est proclamé 12ème Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

*Un discours est prononcé par Cyril CHAUVOT, 12<sup>ème</sup> Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en charge de la politique de la ville.*

*« Monsieur le Président, chers collègues, c'est toujours un immense honneur de pouvoir être élu. Déjà, félicitations à vous, Monsieur le Président, pour votre élection. Félicitations aux autres vice-présidents. Le but de ce qui m'est chargé aujourd'hui sur la politique de la ville, ça va être de travailler bien sûr en équipe. Je suis entièrement d'accord avec le Président sur le fait que le clivage politique n'a pas sa place. Je suis ouvert à tout le monde, toute proposition pour avoir des forces vives et travailler ensemble. Plus il y aura de compétences et plus on pourra amener quelque chose aux Auxerrois et surtout à toute l'agglomération auxerroise, sans oublier bien sûr toutes les petites communes qui sont autour. Je vous remercie tous et bonne continuation à tous, merci. »*

*Un discours est prononcé par Florence LOURY.*

*Chers collègues, un nouveau mandat s'ouvre pour notre collectivité. Je souhaite une bonne installation à l'ensemble des vice-présidents. Monsieur le Président, vous avez exprimé votre volonté de travailler avec tous les conseillers et d'étudier toutes les bonnes idées. Je suis élue d'opposition d'Auxerre, écologiste, et à travers mes interventions, j'espère susciter la réflexion et parfois l'adhésion. Mon engagement politique est guidé par une préoccupation constante pour l'intérêt général, les enjeux de santé et de qualité de vie. Donc, pour les 6 prochaines années, je vous propose de mettre en avant au sein de notre assemblée 5 priorités essentielles.*

*Premièrement, le climat. Nous devons adapter nos villes et nos villages au réchauffement climatique. Cela passe par des investissements conséquents, notamment pour rénover nos écoles, isoler les logements et aussi créer des îlots de fraîcheur pour faire face aux épisodes de chaleur. En juin 2024, nous avons adopté à l'unanimité notre plan climat air énergie territorial. Le PCAET vise une réduction de moins 40% de nos émissions de CO2 d'ici 2030. Alors, j'aimerais savoir où nous en sommes, car cette échéance est proche et*



## communauté de l'auxerrois

*elle est importante. Il est certain que nous devons accélérer la mise en œuvre des actions prévues du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).*

*Deuxièmement, le développement économique. Il doit se faire dans le respect de notre environnement et de nos ressources. J'ai une proposition à vous soumettre, mettre en place un conseil scientifique local du développement économique sur le modèle de celui de la métropole de Rouen Normandie. C'est une instance consultative composée des représentants des entreprises, d'experts et de scientifiques, composée aussi de citoyens. Cette instance nous aidera à faire les bons choix pour l'avenir et appuiera nos politiques de transition. Je suis disposée à en rediscuter avec le vice-président au développement économique.*

*Troisièmement, l'eau, c'est un dossier que nous connaissons bien. Le choix de l'équipe précédente, un contrat concessif de 20 ans avec Suez incluant 2 unités de dépollution de l'eau, pèsent lourdement sur les usagers car il entraînera le doublement du prix de l'eau sans pour autant assurer une qualité de l'eau à la source. Donc, pour lutter contre les pollutions et préserver la santé des Auxerrois, il est indispensable de mettre en place une véritable politique préventive fondée notamment sur les PSE (paiements pour services environnementaux) afin d'accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques vers des modèles compatibles avec la bonne qualité de l'eau. C'est d'ailleurs ce que l'Agence de l'eau n'a cessé de recommander à l'ancienne équipe. C'est aussi ce qui explique le faible niveau de subventions obtenues pour cet investissement essentiellement curatif qui devra être utilisé avec parcimonie. Par ailleurs, il est possible de garantir un prix de l'eau plus équitable aux Auxerrois en allégeant la facture des petits consommateurs et en supprimant les avantages tarifaires dont bénéficient les plus gros usagers. Je me tiens à disposition du nouveau vice-président de l'eau pour approfondir ces propositions.*

*Quatrièmement, la gestion des déchets. Il y a le sujet du mode de collecte, mettre fin à l'expérimentation des PAV pour revenir à la collecte en porte à porte puisqu'elle est plus efficace, mais aussi un travail important à mener pour améliorer nos déchetteries de proximité, vous en avez parlé, et pour renforcer la pédagogie autour du geste de tri. Peu de choses ont été faites sur le mandat précédent. Et je soutiens ce que vous avez annoncé tout à l'heure, l'objectif de créer une ressourcerie sur notre territoire. J'ai entendu l'intervention de Monsieur SIOPATHIS attaché à la concertation, donc je l'invite à rencontrer le collectif citoyen Auxerre aime sa collecte en porte à porte et à s'appuyer sur leur travail.*

*Enfin, dernier point, le 5e, l'alimentation. Le plan alimentaire territorial est prêt. Sur le mandat précédent, il a été vraiment très avancé dans la concertation avec les acteurs du territoire par vos services et ce mandat doit être celui de sa mise en œuvre. Notre territoire doit devenir une terre nourricière. Nous devons valoriser, soutenir les circuits courts, renforcer notre autonomie alimentaire, accroître la part d'aliments biologiques et locaux dans la restauration collective, notamment pour nos enfants.*

*Ces cinq priorités traduisent une ambition simple mais exigeante, construire un territoire plus résilient, plus juste et plus durable. Je vous remercie pour votre attention. »*

**Mathieu DEBAIN va essayer de lui répondre sur ces cinq points.**

*Il est d'accord avec elle concernant le point d'engagement sur le PCAET afin de savoir où cela en est et que dans les mois à venir cela soit mis en place. En ce qui concerne le développement économique, il se tourne vers le vice-président au développement économique et il n'est pas opposé à la mise en place d'un comité si cela apporte un plus. Sur le sujet de l'eau, il indique qu'il ne faut pas promettre ce qui ne pourra pas être tenu. Il y a une délégation de service public de 20 ans d'une DSP et il ne sait pas comment cela pourra évoluer. Il ajoute qu'il est également pour plus de préventif mais qu'ils sont tenus par les engagements pris lors de l'ancien mandat. En ce qui concerne les déchets, il pense que chaque maire, comme l'a dit précédemment, décidera s'il reste en porte à porte ou en point d'apport volontaire. Il souligne que pour Auxerre, il y a des quartiers qui sont en point d'apport volontaire et qui fonctionnent plutôt bien. Il ajoute qu'il faut sûrement retravailler également dessus. Il indique qu'ayant rencontré les auxerrois pendant deux*



## communauté de l'auxerrois

*ans, cela a été une demande des habitants de ne pas aller vers « un tout » point d'apport volontaire. Donc, il croit qu'il faut profiter de cette période, pour les communes qui restent en porte à porte, pour expliquer la nécessité de faire mieux le tri. Il faut un vrai travail de pédagogie afin d'expliquer comment mieux trier et voir après, peut-être faire aussi un peu de répressif et de contrôle s'il n'y a pas d'améliorations au niveau du tri. En ce qui concerne le PAT, il indique que la mise en œuvre va être poursuivie.*

*Un discours est prononcé par Céline BÄHR.*

*« Merci Monsieur le Président, permettez-moi ce matin, au nom du groupe de la droite et du centre, de vous adresser à vous et aux 12 vice-présidents, toutes nos félicitations républicaines. Je souhaite également la bienvenue à tous les nouveaux élus des villages de l'Auxerrois pour lesquels c'est aujourd'hui une rentrée. Le Conseil communautaire est une instance pas encore très identifiée par les habitants, mais elle joue un rôle très vaste et grandissant sur de nombreux sujets du quotidien. Sur le fond, j'ai perçu beaucoup d'éléments de continuité avec l'exécutif précédent et je m'en réjouis, même des propositions comme la police intercommunale reprise à votre compte. Je vais évoquer un sujet qui me tient à cœur, le fait de penser les politiques culturelles à l'échelle de l'Auxerrois, les représentations hors les murs du théâtre, les séances d'Ô la belle toile dans les villages de l'Auxerrois l'été, la gratuité de la bibliothèque pour tous les habitants de l'agglomération, le transfert du conservatoire et de l'école de musique du Coulangeois à la communauté d'agglomération. Ce mouvement mérite d'être poursuivi et d'être amplifié aux autres écoles de musique et pourquoi pas demain aussi au théâtre, scène d'intérêt national. Ils poursuivront aussi l'ambition pour le conservatoire, parce que dans le projet d'établissement, il y a le projet que le conservatoire, aujourd'hui conservatoire à rayonnement départemental, devienne demain un conservatoire à rayonnement régional. Je partage la remarque de mon collègue Mani CAMBEFORT, laisser chaque maire décider pour sa commune sur les déchets, c'est habile politiquement, mais ça ne fait pas une stratégie à l'échelle de l'auxerrois. Nous devons collectivement répondre à cette question, comment concilier la soutenabilité financière de la collecte et les exigences environnementales croissantes en matière de tri. Et c'est un exemple parmi d'autres. Monsieur le Président, la somme des intérêts particuliers des villages ne fait pas forcément l'intérêt général de l'Auxerrois. Rassembler, oui, bien sûr, mais être à la tête d'un exécutif, c'est aussi trancher. L'Yonne fait partie des départements qui vont perdre entre 20 à 30% de leurs jeunes de 10 à 15 ans dans les 10 ans, rendant une refonte de la carte scolaire inévitable. Il ne s'agit bien sûr pas de se résigner et de ne pas défendre les meilleures conditions d'études possibles pour nos enfants. Un autre exemple, la crise de l'hydrogène et la hausse des coûts de l'énergie, nous obligerons certainement à des choix difficiles. Je comprends tout à fait que les maires de l'Auxerrois, fraîchement élus dans leur commune, souhaitent peser sur la gouvernance de l'agglomération. C'est légitime et c'est même très sain, même pour ceux qui, comme Christophe BONNEFOND, Francis HEURLEY, Arminda GUIBLAIN ou bien d'autres, étaient des piliers de l'ancienne équipe communautaire. Mais pour ceux qui, il y a quelques semaines, étaient sur une autre liste que celle qui a gagné les élections à Auxerre et qui sont donc dans la minorité municipale, c'est une autre affaire. Intégrer l'exécutif communautaire dans ce cas, ce ne serait pas de la collégialité, ce serait de l'ambiguïté. Ce serait participer à la confusion qui alimente la défiance démocratique. L'opposition, Monsieur le Président, ce n'est pas une punition, c'est un mandat à part entière, exigeant, utile, honorable. Nous l'assumons et nous l'assumerons pleinement. Merci. »*

*Mathieu DEBAIN souhaite préciser que la main tendue qu'il fait au niveau de l'agglomération à son groupe n'est pas pour censurer l'opposition. Il sait que l'opposition joue un vrai rôle. Il a été dans l'opposition pendant 6 ans et il ajoute que l'opposition doit être là pour contrôler, pour critiquer. Il pensait toutefois que sur des sujets au niveau de l'agglomération, sur certaines délégations, ils pourraient essayer de travailler ensemble sans censurer au niveau de l'opposition, mais il entend ce qui vient d'être dit.*



## communauté de l'auxerrois

*De plus, il a noté quelques points qu'elle a abordé notamment le conservatoire à rayonnement régional, il peut y avoir un intérêt, mais cela engendre aussi des coûts supplémentaires. Il lui a été expliqué qu'il n'y a pas obligatoirement des financements qui sont en adéquation avec la montée en qualité et les sommes qui doivent être dépensées qui sont bien supérieures. Il faut donc se poser que la question collectivement. En ce qui concerne l'hydrogène, il ajoute qu'elle a également raison et qu'il faut réfléchir à sa poursuite ou non. Il indique qu'il faut peut-être essayer d'attendre de voir un peu ce que dira l'État à ce sujet. Il doit prendre des positions dans les mois à venir, mais c'est sûr qu'il faudra se poser les bonnes questions. Sur le sujet des points d'apport volontaire, il pense y avoir répondu. Auxerre, est la preuve qu'il peut y avoir des solutions mixtes avec 25% de la population en point d'apport volontaire et d'autres en porte à porte. Mais il faudra reprendre l'ensemble de l'analyse. Il indique répondre un petit peu à la volée à ses interrogations, mais il a encore bien compris son message et qu'elle jouera le rôle qu'elle voudra bien jouer en tant qu'élue d'opposition qu'elle voudra être. Et pour lui, il n'y a pas de souci.*

*Un discours est prononcé par Nordine BOUCHROU.*

*« Mesdames et Messieurs, Monsieur le Maire, chers collègues, mon intervention sera plus opérationnelle que politique. Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, vous et vos nouveaux vice-présidents. Nous sommes réunis aujourd'hui ici pour ouvrir une nouvelle étape pour l'auxerrois, lui donner une nouvelle direction. Notre territoire fait face à des enjeux clairs l'emploi, la mobilité, la santé, l'attractivité, la vitalité de nos zones d'activité et notre capacité à offrir un avenir à nos jeunes. Dans ce contexte, nous devons être lucides. L'auxerrois n'a pas encore pris toute sa place en matière de développement économique. Nos territoires voisins ont avancé plus vite, plus fort, attiré davantage d'entreprises, structuré leur dynamique. Je me réjouis qu'il y ait un vice-président du développement économique dans cette assemblée. Pour autant, des avancées ont été faites lors du précédent mandat. Elles constituent un socle sur lequel nous pouvons nous appuyer. Ce constat n'est pas une critique, c'est un point de départ. Nous devons désormais changer le rythme, être plus réactifs, plus lisibles, plus efficaces, aller chercher les projets plutôt que de les attendre, assumer une stratégie économique claire et affirmée. L'auxerrois a des atouts réels, mais ces atouts doivent maintenant traduire des résultats. Ce mandat doit être celui de l'action, des résultats, en tout cas sur le volet du développement économique. Je vous remercie, merci. »*

*Un discours est prononcé par Sébastien DOLOZILEK.*

*« Monsieur le Président, merci. Je voulais déjà, comme mon collègue Nordine BOUCHROU, vous féliciter pour votre accession à la présidence ainsi que tous les vice-présidents qui ont été élus, pour beaucoup des maires, mais je pense aussi à Vincent pour la ville d'Auxerre. Toutes mes félicitations. La démocratie vit bien finalement et il faut l'accepter encore une fois, même quand on est de l'autre côté. Donc toutes mes félicitations. La vie démocratique continue et c'est mieux comme ça pour notre territoire. Une attention particulière pour moi, pour toutes les questions de sécurité. Vous savez que c'étaient des sujets pour lesquels j'avais une appétence particulière. Et je rejoins ce qu'a dit Christophe BONNEFOND tout à l'heure, les questions surtout liées à l'aire de grand passage, à sa création. C'est un enjeu majeur sur cette question-là, une étape très importante qu'il ne faudra absolument pas rater. Je pense bien sûr à Auxerre, mais également à Champs-sur-Yonne, à mon collègue Magloire d'Appoigny, à Monéteau, à Saint-Georges. Enfin voilà, il y a un certain nombre de communes qui ont été touchées par ce sujet-là. Faut vraiment avancer. C'est une étape importante qu'on avait franchi un petit peu avec l'achat de terrain, donc faut aller jusqu'au bout. Et puis il y a l'aire d'accueil aussi qu'il faudra remettre en état. Deuxième sujet important sur les questions de sécurité, c'est la police intercommunale qui pour moi est un sujet qui doit pouvoir avancer. Et bien sûr, dans l'état d'esprit qui est le vôtre, Monsieur le Président, en tendant la main à tous les maires pour pouvoir avancer sur ce sujet. Les questions de sécurité est un enjeu majeur qui est ressorti sur les*



## communauté de l'auxerrois

*municipales et donc il faut aussi pouvoir entendre ces questions-là. Voilà, je serai pour ma part un élu vigilant et exigeant pour le bien des Auxerrois au sens le plus large. Bon courage à tous. »*

*Mathieu DEBAIN précise que la proposition de police intercommunale n'était pas dans son projet, mais dans les échanges qu'il a pu avoir avec les maires en préparation de ce conseil, beaucoup lui ont dit qu'ils pouvaient être intéressés. Il souhaite donc travailler avec les communes qui le souhaitent sur ce sujet. En ce qui concerne l'aire de grand passage, c'est un des projets qu'il faut mener au plus vite parce que les Auxerrois n'en peuvent plus et qu'il y a ces problématiques dans les communes. Il ajoute que l'aire de grand passage sera réalisée au plus vite et que d'autres propositions seront faites dans les mois à venir.*

*Un discours est prononcé par Rémi PROU-MELINE.*

*« Monsieur le Président, vous aviez une véritable possibilité de changement à travers la nomination des vice-présidents, mais vous avez fait un autre choix, le choix de reprendre les mêmes et de recommencer comme avant. Le choix de préserver des équilibres politiques, des accords électoraux à venir, plutôt que de respecter l'esprit du vote des habitants. Car ne soyons pas naïfs, ce que nous voyons aujourd'hui ressemble fortement à des arrangements politiques, des équilibres soigneusement construits en vue des prochaines échéances notamment départementales. On reconduit les mêmes, on sécurise les positions, on organise l'avenir entre quelques-uns. Et pendant ce temps-là, le message des habitants passe au second plan et les faits sont là. On retrouve comme par hasard les mêmes élus départementaux reconduits, toujours les mêmes noms, toujours les mêmes logiques. Alors, on nous expliquera sans doute que certains territoires sont bien représentés, 3 élus à Monéteau, 2 à Appoigny, un à Venoy. Mais est-ce cela le renouvellement ? On ne change pas un système en recyclant ceux qui l'ont créé. A Monéteau, on aime donner des leçons, afficher de grandes ambitions mais la réalité est simple, c'est aujourd'hui la commune la plus favorisée de l'Auxerrois et il est toujours plus facile de parler d'ambition quand on dispose déjà de tous les moyens. Ce n'est pas cela la réalité de la majorité des communes de notre agglomération. À Appoigny, je me souviens d'une phrase entendue en 2020, « de toute façon, que tu sois de droite ou de gauche, certains seront toujours là, surtout quand il y a des postes en jeu ». Aujourd'hui, cette phrase résonne encore. Et elle résonne particulièrement au moment où l'on reconduit, une fois encore, les mêmes profils aux mêmes responsabilités. Et puis Venoy, un élu en responsabilité sur les questions d'urbanisme au sein de l'agglomération. Monsieur le Président, vous avez combattu ces orientations lors du précédent mandat. La question est donc simple : allez-vous aller jusqu'au bout de votre logique ou allez-vous là aussi reconduire les mêmes pratiques ? Allez-vous, par exemple, maintenir Christophe BONNEFOND également à l'établissement public foncier. Au fond, le problème est toujours le même, ce sont toujours les mêmes territoires, toujours les mêmes personnes, toujours les mêmes logiques et pendant ce temps-là, les communes rurales, elles, attendent encore leur place. Soyons clairs, ce fonctionnement n'est pas acceptable. Il entretient un sentiment profond d'injustice, il alimente la défiance et il éloigne un peu plus nos concitoyens de la vie publique. Ce territoire mérite mieux, il mérite de l'équilibre, de la cohérence et enfin du courage politique. Et je le dis avec gravité, ce que vous tenez à voir aujourd'hui, ce n'est pas un renouvellement, c'est une reproduction. Et ceux qui en bénéficient, ce sont toujours les mêmes. Mais ceux qui, mandat après mandat, poste après poste, considèrent que certaines fonctions leur reviennent de droit. Pour ma part, je ne m'y résoudrai pas. Nous continuerons à nous battre, nous continuerons à porter la voix des habitants de l'Auxerrois, nous continuerons à dénoncer ce qui ne fonctionne pas, nous continuerons à défendre une autre manière de faire de la politique. Plus juste, plus équilibré et plus proche. Et je le dis très clairement, vous pouvez organiser tous les équilibres que vous voulez aujourd'hui mais ce sont les habitants qui auront le dernier mot et ils l'auront dans les urnes dès les prochaines élections départementales. Je vous remercie. »*



communauté  
de l'auxerrois

*Mathieu DEBAIN indique qu'il lui reproche de ne pas respecter le choix des électeurs. Or, les élus qui sont autour de cette table ont été choisis par leurs électeurs donc il respecte ce choix. Ils ont tous été élus grâce aux électeurs, soit de la ville d'Auxerre ou des villages et les vice-présidents sont issus de cette Assemblée. Il ajoute qu'il lui reproche également qu'il n'y a pas de changement au niveau des vice-présidents alors que sur 12 vice-présidents, il y a quand même 5 nouveaux vice-présidents. Pour lui, il faut un équilibre et faire travailler tout le monde ensemble. Il ne faut pas tout jeter. Il indique également qu'il y a six vice-présidences qui proviennent de petites communes sur douze, une vice-présidence pour Auxerre et cinq pour les communes dites moyennes. C'est ce qui explique son choix.*

*Un discours est prononcé par Isabelle POIFOL-FERREIRA.*

*« Monsieur le Président, je voulais comme mes collègues, vous adressez à vous et à tous les vice-présidents, mes félicitations et puis surtout tous mes encouragements devant la tâche immense qui vous attend, puisque le contexte n'est pas simple. Vous avez une situation qui est héritée du précédent mandat et tant sur la méthode de gouvernance que sur les relations avec les élus et la population, il y a du travail à faire pour restaurer la confiance et travailler dans l'état d'esprit que vous avez présenté comme étant celui que vous voulez mener c'est-à-dire travailler en confiance, en concertation. Donc j'espère que toutes ces promesses seront tenues. Ma deuxième préoccupation va aux finances puisque vous savez que l'État subit de grosses difficultés et que les dotations qu'il prévoit pour les collectivités sont à la baisse depuis déjà deux ans, et il est fort probable que cela va continuer. Donc, compte tenu de certaines décisions dont vous héritez, il faudra un travail énorme pour arriver à tenir les budgets. C'est pourquoi je m'interroge sur certains choix qui sont présentés comme par exemple, essayer de faire monter le conservatoire qui est actuellement à rayonnement départemental, en rayonnement régional. Comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, c'est beaucoup de moyens supplémentaires qui sont donnés, aussi bien l'État, donc le ministère, n'est pas du tout en recherche de nouveaux labels et les collectivités qui accompagnent sont elles-mêmes dans des difficultés que vous connaissez. Donc je crois que les priorités sont vraiment à définir, elles sont importantes et si on fait les bons choix, on pourra offrir les services à tout notre territoire et à ses habitants. Mais encore une fois, il faudra faire des choix très clairs et prioriser vraiment ce qui est important pour les habitants. Enfin, le contexte international procure beaucoup d'insécurité, beaucoup d'incertitudes pour la population. Et elle provoque aussi, avec tous les conflits qui sont menés et certains blocages, des hausses des coûts et donc une baisse du pouvoir d'achat pour nos habitants. Donc c'est un défi énorme que d'arriver à proposer à la fois des services complémentaires pour nous et à la fois faire en sorte que les habitants n'aient pas à supporter des coûts supplémentaires, eux qui ont déjà un pouvoir d'achat très restreint. Donc à nous de faire les bons choix. Et donc, je vous le redis, vous avez toutes mes félicitations pour les postes que vous avez acceptés, mais sachez que le défi est grand. Alors, nous sommes dans l'opposition, c'est vrai. Nous serons une opposition constructive comme ça a déjà été dit, mais nous serons attentifs sur tous les points que je viens de développer. Merci. »*

*Mathieu DEBAIN comprend qu'elle soit une opposition attentive. Le conservatoire de musique est l'exemple même qu'il peut y avoir des visions différentes et qu'une décision collective peut tout de même être prise. Il ajoute qu'il peut y avoir plus d'ambition avec une troisième discipline pour le conservatoire mais que cela représente des coûts supplémentaires, donc il faut faire des choix. Pour lui, il faut des échanges et une discussion pour arriver ensuite à un compromis et une décision qu'il faudra suivre.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA précise que pour le conservatoire, en tout cas, c'est bien le ministère de la Culture qui décide et pas l'agglomération.*



## communauté de l'auxerrois

**Mathieu DEBAIN acquiesce et ajoute que c'est tout de même une démarche que la collectivité doit enclencher.**

**Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite préciser que c'est effectivement une démarche qui doit être enclenchée par la collectivité mais encore une fois, ce n'est pas de la volonté de l'État en ce moment d'aller sur des dépenses supplémentaires parce qu'eux aussi doivent soutenir à une plus grande hauteur et que cela n'est pas du tout dans l'air du temps.**

**Céline BÄHR souhaite apporter un complément sur le conservatoire puisque c'est une proposition qui a fait réagir. Pour elle, c'était plus une proposition à moyen terme, peut-être lors du prochain renouvellement, parce qu'il a déjà été fait un renouvellement en tant que conservatoire à rayonnement départemental. Il y a en effet beaucoup d'exigences et des financements supplémentaires qui sont nécessaires pour un conservatoire à rayonnement régional. Le taux de 80% de professeurs certifiés n'est pas atteint. Une nouvelle discipline comme les arts dramatiques, ce qui pourrait quand même être très riche pour tous les enfants de l'Auxerrois, c'est intéressant de s'y préparer. Elle ajoute que tout ne dépend pas de la collectivité en effet. Cela dépend de la volonté de l'état, de la région, mais il faut quand même, dans un contexte incertain et difficile, être le plus ambitieux possible pour les enfants et pour le territoire.**

N° CC-2026-004

**Objet : Bureau communautaire - Fixation du nombre de membres**

**Rapporteur : Président**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le bureau serait ainsi composé des 13 membres suivants :

- 1 Président,
- 12 Vice-Présidents.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De fixer le nombre de membres du bureau communautaire à 13 membres.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61
- voix contre
- abstentions : 2 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL
- n'a pas pris part au vote :



## communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote

:

*Mani CAMBEFORT indique que c'est au pied du mur qu'on juge le maçon. Il indique qu'il a fait une proposition, la même d'ailleurs il y a 6 ans que celle qu'à Crescent MARAULT. Aussi, pour le bureau communautaire, il ne s'agit pas d'un choix d'ouverture, comme cela a été évoqué en début de séance, mais de fermeture. Ils en prennent acte clairement et il le déplore, mais pour lui cela illustre bien qu'il y a les paroles et il y a aussi les actes. Il précise que ce qu'il a proposé en début de séance et ce qu'il a proposé il y a 6 ans n'est pas totalement hallucinant. Il a regardé dans certaines intercommunalités et il y a même des présidents d'intercommunalité LR qui font rentrer des élus LFI dans les bureaux communautaires sous l'argumentation que le bureau doit être représentatif de l'Assemblée. Il indique qu'un autre choix est fait ici mais cela illustre déjà une petite ambiance de début de mandat qui n'est pas tout à fait celle qui a été décrite en préambule de la séance.*

*Mathieu DEBAIN informe qu'il n'a pas encore été défini les délégués et qu'il lui a d'ailleurs tendu la main pour une délégation comme il l'a fait à l'autre groupe d'opposition, les délégués seront membres du Conseil communautaire. Une délibération sera donc prise une fois que les délégués, une fois qu'il aura reçu l'ensemble des réponses pour faire rentrer les délégués et donc la possibilité d'être présent au bureau à l'opposition. C'est un signe quand même d'ouverture. Dès le prochain conseil, il fera en sorte qu'il puisse être présent à ce bureau en tant que délégué.*

*Mani CAMBEFORT précise que le bureau communautaire n'est pas forcément réservé aux délégués, c'est un choix. Il peut très bien être membre du bureau communautaire sans être délégué. Il a expliqué clairement les choses. Il ajoute que chacun a mené une campagne électorale avec chacun des propositions, sans distinguo sur ce qui relevait de la ville et de l'agglomération parce que cela entrerait dans des discussions techniques dont les concitoyens n'ont pas forcément grand-chose à faire.*

*Il y a pu avoir des propositions qui n'étaient pas les mêmes, voire qui s'opposaient. Dans ces conditions, être délégué, donc être membre de l'exécutif, défendre un certain nombre de politiques publiques et rejeter un certain nombre d'autres orientations, voter contre le budget, c'est une dichotomie donc il préfère que les choses soient extrêmement claires. Il pense que les concitoyens aussi, et c'est ce qu'a dit Céline BÄHR et il la rejoint, veulent de la clarté en politique et ne veulent pas de la confusion parce que c'est aussi de la confusion que naissent un certain nombre de votes pour les extrêmes. Et donc il préfère que les choses soient claires. Cela étant, il a fait une contre-proposition par rapport à la main tendue, il n'a pas rejeté la main tendue, mais il a modifié la proposition. Maintenant, c'est au Président de décider. C'est à lui de décider par rapport à cette contre-proposition.*

*Mathieu DEBAIN répond que le bureau doit quand même regrouper les personnes qui ont une fonction et qui amènent un travail. Il ne lui avait pas fait de proposition, sauf en début de scrutin donc, il le prend un peu au dépourvu. Il espérait que la main tendue soit acceptée et qu'il puisse ainsi intégrer au bureau. Il souhaite se laisser une période également de réflexion. Mais il ne voulait pas qu'il ne soit pas présent au bureau. Il voulait justement trouver une solution pour qu'il le soit. Cette solution n'est pas acceptée. Il faut donc réfléchir à une autre solution.*

*Mani CAMBEFORT remercie pour cette réponse.*



**communauté  
de l'auxerrois**

## **Lecture de la Charte de l'élu local**

**N° CC-2026-005**

**Objet : Délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président**

**Rapporteur : Président**

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut par délégation du conseil communautaire être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de l'Auxerrois ;
2. De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques et taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil communautaire.

Le conseil communautaire délègue au Président la réalisation de l'ensemble des emprunts et opérations financières s'y rapportant.



## communauté de l'auxerrois

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. D'exercer, au nom de la communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire ;

Le conseil communautaire délègue au Président l'ensemble des droits de préemption urbain.

12. D'intenter au nom de la communauté des actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil communautaire et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Le conseil communautaire délègue au Président le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, en toutes matières et devant toutes les juridictions y compris la constitution de partie civile.

13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;

Le conseil communautaire délègue au Président le pouvoir de régler, dans le respect des contrats d'assurances prévus dans le point 5), toutes les conséquences des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires.

14. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du



## communauté de l'auxerrois

même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par le conseil communautaire ;

Le conseil communautaire fixe le montant maximum des lignes de trésorerie à réaliser à 5 000 000 €.

16. D'exercer, au nom de la communauté et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire délègue au Président l'ensemble des droits de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

17. D'exercer au nom de la communauté le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

18. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté ;

19. D'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions ;

Le conseil communautaire délègue l'intégralité des demandes de subventions à son profit dans tous les domaines.

21. D'attribuer les aides à l'accession à la propriété dans l'ancien et les aides à la réhabilitation du parc privé dans l'ancien dans le respect, pour chacune de ces aides, du règlement d'intervention défini par le conseil communautaire.

22. De créer, modifier ou supprimer les postes au sein du tableau des effectifs de la collectivité.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De déléguer au Président les attributions énumérées ci-dessus,
- De confirmer que le conseil communautaire sera tenu informé des décisions prises en application de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,



## communauté de l'auxerrois

- De dire que les décisions prises en application de cette délibération peuvent, par délégation du président, être signées par un autre élu ou par un agent agissant dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- De préciser que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le président et conseillers délégués en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Président par l'élu assurant le remplacement du Président en vertu de l'article L.2122-17 sur renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

-----

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 60
- voix contre : 2 Mani CAMBEFORT, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- abstentions :
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote :

***Mani CAMBEFORT précise que cette longue explication sur les emprunts, elle est due à un débat qu'il y a eu en conseil municipal. Ce n'est pas lui qui l'avait initié, mais ça permet peut-être d'expliquer pourquoi il y a un focus sur les emprunts et pas sur d'autres points. Il ajoute que le fait que le Conseil communautaire délègue un certain nombre d'attributions au président, c'est une délibération classique en début de mandat. Toutefois, la longueur, le périmètre de ces délégations n'est pas du tout le même d'une intercommunalité à l'autre et ayant vécu maintenant déjà 6 ans dans l'opposition et donc avoir vécu le précédent mandat, il a vu le prédécesseur user et abuser de ces délégations qui privent quand même le Conseil communautaire d'un certain nombre de pouvoirs parce que « est rendu compte au Conseil communautaire suivant de l'exercice de ses attributions », c'est pour information, c'est absolument pas pour décision. Cela donne lieu à des débats extrêmement restreints et en plus, cela intervient à la fin du Conseil communautaire qui sont extrêmement longs parfois. Donc clairement, cela prive le Conseil communautaire d'un certain nombre de pouvoirs. Certaines délégations peuvent s'entendre, d'autres non. Il a vu trop d'abus, donc il est contre.***

**N° CC-2026-006**

**Objet : Levée du scrutin secret**

Le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin et ce au titre des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales. Il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas procéder au scrutin secret concernant les désignations pour les organismes suivants :

- Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois



## communauté de l'auxerrois

- Syndicat mixte de l'aéroport
- Syndicat mixte bassin du Serein
- Syndicat mixte Yonne Médian
- Syndicat mixte d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais
- Syndicat mixte de la fourrière animale du Centre Yonne
- Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne
- Conseil d'administration - AuxR\_Logis
- Comité d'investissement et d'engagement - AuxR\_Logis
- Comité de gouvernance - AuxR\_Logis
- Assemblées générales - AuxR\_Logis
- EPIC Office du Tourisme de l'auxerrois
- Yonne Equipement
- Pôle métropolitain Bourgogne Sud Champagne Portes de Paris
- Etablissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté
- GIP Territoires numériques
- Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Auxerre
- Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne
- EPHAD des Coteaux à Saint-Bris-le-Vineux
- Conseil d'administration du Centre De Gestion de l'Yonne
- Foncière commerce SEM\_AuxR
- Syndicat mixte « Fédération des eaux de Puisaye Forterre »
- Commission de délégation de service public
- Commission d'appel d'offres

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De ne pas procéder au vote à bulletin secret concernant les désignations susvisées.

---

#### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre
- abstentions :
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote :

**Mani CAMBEFORT indique que selon le code général des collectivités territoriales il peut être voté à main levée pour les désignations si tous les membres du Conseil sont d'accord. Il croit que ce n'est pas une question de vote. Il faut que tous les membres du Conseil communautaire soient d'accord pour ce vote à main levée, que si une seule personne n'est pas d'accord, il faut procéder à bulletin secret. Cela est pour la partie juridique.**

**Maintenant, il va faire un petit point de commentaire en indiquant que « c'est au pied du mur que l'on juge le maçon ». Il a été dit dans le discours ce matin et lors du conseil municipal d'installation la volonté d'ouvrir**



## communauté de l'auxerrois

*les instances à toutes les sensibilités de l'agglomération, ce qui a été fait. Néanmoins, ils sont relativement insatisfaits à double titre. Le premier, c'est sur la méthode. L'élection a eu lieu il y a un mois. La liste leur a été officiellement envoyée il y a 48 h et encore parce qu'ils l'ont demandé. Il comprend qu'il discute d'abord avec les maires puisqu'ils sont maires mais 48 h avant, c'est un petit peu juste, surtout quand ils ont dû le demander. Le deuxième point, sur le fond, l'ouverture est beaucoup plus réduite qu'au précédent mandat. Dit autrement, c'est plus une fermeture par rapport au précédent mandat qu'une plus grande ouverture. Donc là aussi, par rapport au prédécesseur qui avait respecté l'opposition au moins dans les premiers mois de son mandat, la suite a démontré que le changement était un petit peu différent dans l'attitude. Mais au moins au début du mandat, il y avait un respect de l'opposition qui était plus important. Donc clairement, ils ne sont pas satisfaits. C'est le début du mandat, il veut montrer qu'ils sont dans une opposition constructive. Donc clairement, il ne va pas demander un vote à bulletin secret pour toutes les désignations. Il pense cela durerait jusque tard ce soir. Néanmoins, il veut prévenir, si c'est la même chose pour les instances suivantes dans les prochains conseils et pour le Conseil municipal, là ça sera peut-être un peu moins conciliant.*

*Mathieu DEBAIN tient à rappeler que lors des du dernier mandat, il n'y avait que 2 oppositions auxerroises. Là, il y en a 4, donc que chaque groupe ait moins de places, ça s'entend. Il indique avoir été pris par le temps et qu'il a essayé d'effectuer un travail avec les maires, mais il tient à faire remarquer qu'il est le seul des 4 groupes à ne pas avoir donné réponse. Il l'a quand même fléchi sur des organismes et il faudra lui dire s'il souhaite les intégrer ou pas. Mais il trouve cela un petit peu culotté d'être le seul à se plaindre et ne pas avoir répondu.*

*Mani CAMBEFORT indique avoir répondu et avoir trace du mail. Il a continué par la suite d'échanger mais pas avec lui.*

*Mathieu DEBAIN rétorque qu'il y avait 2 groupes, il y en a 4, donc c'est normal que tout le monde soit représenté mais que chacun ait moins de postes et pour les délais, ils auraient pu être plus rapides mais la discussion a été plus longue. Il a essayé de faire au mieux et a essayé que tous les groupes soient représentés.*

*Mani CAMBEFORT précise qu'il y a un peu plus de groupes, mais il y a aussi un peu plus d'élus dans l'opposition.*

*Mathieu DEBAIN précise qu'il n'y a qu'un élu de plus.*

N° CC-2026-007

Objet : Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois - Désignation des représentants de la Communauté de l'Auxerrois

Rapporteur : Président

En application du droit commun, le nombre de délégués communautaires est fixé à 64.



## communauté de l'auxerrois

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand auxerrois (PETR) est un établissement public pour développer la transversalité et coordonner les débats autour de la complémentarité des services, des équipements et des projets pour mieux aménager, promouvoir, accueillir et organiser l'avenir à l'échelle du bassin de vie.

Le PETR est désormais l'interlocuteur privilégié de la Région, l'Etat et l'Europe pour l'obtention des financements qui lui permettent de faire vivre son Projet de territoire, élaboré à partir de chacun des projets des intercommunalités membres qui se sont concertées.

Offrant aux intercommunalités de parler d'une même voix, le PETR renforce l'impact de l'action publique planifiée et mise en cohérence dans le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le PETR du Grand auxerrois comprend les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes de l'Aillantais
- Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
- Communauté de communes Armance et Serein
- Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs
- Communauté de communes de l'agglomération Migennoise

Le PETR est soumis pour sa majeure partie aux règles applicables aux syndicats mixtes dits « fermés ».

Selon ses statuts, la Communauté de l'Auxerrois est représentée au comité syndical par treize titulaires et trois suppléants.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président) ».*

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du PETR.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
  - Treize représentants titulaires :
    - Mathieu DEBAIN



## communauté de l'auxerrois

- Christophe BONNEFOND
  - Guido ROMANO
  - Emilie LAFORGE
  - Stéphane ANTUNES
  - Fabrice BOURGEOIS
  - Cyril CHAUVOT
  - Odile MALTOFF
  - Mani CAMBEFORT
  - Arminda GUIBLAIN
  - Francis HEURLEY
  - François BEAULIEU
  - Christian BRUNEAUD
- Trois représentants suppléants :
    - Céline BAHR
    - Etienne BRIOLLAND
    - Philippe VANTHEEMSCHE
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du PETR :
- Treize représentants titulaires :
    - Mathieu DEBAIN
    - Christophe BONNEFOND
    - Guido ROMANO
    - Emilie LAFORGE
    - Stéphane ANTUNES
    - Fabrice BOURGEOIS
    - Cyril CHAUVOT
    - Odile MALTOFF
    - Mani CAMBEFORT
    - Arminda GUIBLAIN
    - Francis HEURLEY
    - François BEAULIEU
    - Christian BRUNEAUD
  - Trois représentants suppléants :
    - Céline BAHR
    - Etienne BRIOLLAND
    - Philippe VANTHEEMSCHE

N° CC-2026-008

Objet : Syndicat mixte de l'aéroport - Désignation des représentants de la Communauté de l'Auxerrois



communauté  
de l'auxerrois

### **Rapporteur : Président**

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion dans les zones aéroportuaires.

Elle adhère de ce fait au syndicat mixte de l'aéroport d'Auxerre-Branches.

Le syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome d'Auxerre Branches est le propriétaire de l'aéroport. Le Syndicat mixte est composé outre de la Communauté de l'Auxerrois, du département de l'Yonne et de la région Bourgogne.

Selon les statuts du syndicat, la Communauté de l'Auxerrois dispose de trois sièges au comité syndical.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « *le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président) ».*

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Syndicat mixte de l'aéroport.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
  - Représentants titulaires :
    - Francis HEURLEY
    - Emmanuel CHANUT
    - Christian BRUNEAUD
  - Représentants suppléants :
    - François BEAULIEU
    - Patrice HENNEQUIN
    - Magloire SIOPATHIS



## communauté de l'auxerrois

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du Syndicat mixte de l'aéroport :
  - o Représentants titulaires :
    - Francis HEURLEY
    - Emmanuel CHANUT
    - Christian BRUNEAUD
  - o Représentants suppléants :
    - François BEAULIEU
    - Patrice HENNEQUIN
    - Magloire SIOPATHIS

**N° CC-2026-009**

**Objet : Syndicat mixte bassin du Serein - Désignation des représentants de la Communauté de l'Auxerrois**

**Rapporteur : Président**

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et en a confié la gestion, pour les seules communes de Montigny-la-Resle et de Bleigny-le-Carreau au Syndicat mixte du Bassin du Serein.

Ce syndicat a pour objet d'assurer les missions de coordination, d'animation, d'études et de travaux pour une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, et la prévention des inondations sur le bassin versant du Serein.

La Communauté de l'Auxerrois dispose d'un siège au sein du comité syndical, étant précisé que chaque délégué titulaire doit avoir un suppléant.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président)* ».

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Syndicat mixte bassin du Serein.



## communauté de l'auxerrois

- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
  - Dominique TORCOL en tant que titulaire,
  - Frédéric PETIT en tant que suppléant.
  
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du Syndicat mixte bassin du Serein :
  - Dominique TORCOL en tant que titulaire,
  - Frédéric PETIT en tant que suppléant.

**N° CC-2026-010**

**Objet : Syndicat mixte Yonne Médián - Désignation des représentants de la Communauté de l'Auxerrois**

**Rapporteur : Président**

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dite GEMAPI, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle a transféré l'exercice de cette compétence par délibération n°2017-142 du 12 décembre 2017 au Syndicat Mixte Yonne Médián.

Le Syndicat Mixte Yonne Médián (dit « SMYM ») est un établissement public, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019, qui exerce la compétence obligatoire GEMAPI pour le compte de ses neuf membres : la Communauté de l'Auxerrois ; les communautés de communes de l'Aillantais, l'agglomération Migennoise, Jovien, Serein et Armance, Chablis Villages et Terroirs, Puisaye Forterre, Gâtinais en Bourgogne et Vanne et Pays d'Othe.

Son rôle est de faciliter la gestion intégrée de la ressource en eau et de prévenir les inondations. Il assure un rôle de coordination, de conseil, d'animation, d'avis, d'information, d'assistance technique et de maîtrise d'ouvrage sur ce sujet pour ses membres.

Son périmètre est celui du bassin versant de l'Yonne Médián s'étendant de Deux Rivières au nord du département, et de ses affluents.

Au niveau de la Communauté de l'Auxerrois, le SMYM intervient pour toutes les communes de l'EPCI à l'exception de Montigny-la-Resle et de Bleigny-le-Carreau, rattachées au Syndicat Mixte du Bassin du Serein, exerçant également la compétence GEMAPI pour ses membres.

Selon les statuts du SMYM, la Communauté de l'Auxerrois est représentée au comité syndical, par cinq délégués titulaires et cinq suppléants.



## communauté de l'auxerrois

Par ailleurs, afin de permettre à chacune des communes et des intercommunalités adhérentes du Syndicat mixte Yonne Médian de pouvoir participer à la vie et aux projets de la structure, six comités de sous-bassin versant ont été créés par le SMYM.

Un sous-bassin fait référence aux bassins versants de tous les cours d'eau tributaires d'un cours d'eau principal, peu importe leur dimension. Il inclut les petits ruisseaux et certaines rivières. Ils ont pour objet d'examiner les dossiers ou projets à une échelle territoriale cohérente, d'émettre des avis ou de formuler des propositions au Bureau syndical et au Comité syndical. Ils sont une instance de relais.

La Communauté de l'Auxerrois doit désigner un représentant pour siéger aux comités de sous-bassins de la rive gauche de l'Yonne et de la rive droite de l'Yonne.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président)* ».

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Syndicat mixte Yonne Médian.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
  - Cinq titulaires suivants :
    - Amal TRIBAK
    - Guillaume DURAND
    - Michael TATON
    - Sylvie JALBERT
    - Maryse NAUDIN
  - Cinq suppléants suivants :
    - Cyril CHAUVOT
    - Philippe VANTHEEMSCHE
    - Emmanuel CHANUT
    - Vincent POURRIER
    - Florence LOURY



## communauté de l'auxerrois

- Michaël TATON en tant que titulaire au sein du comité de sous-bassins de la rive gauche de l'Yonne et de la rive droite de l'Yonne.
- Pascal BARBERET en tant que suppléant au sein du comité de sous-bassins de la rive gauche de l'Yonne et de la rive droite de l'Yonne.
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du Syndicat mixte Yonne Médian :
  - Cinq titulaires suivants :
    - Amal TRIBAK
    - Guillaume DURAND
    - Michael TATON
    - Sylvie JALBERT
    - Maryse NAUDIN
  - Cinq suppléants suivants :
    - Cyril CHAUVOT
    - Philippe VANTHEEMSCHE
    - Emmanuel CHANUT
    - Vincent POURRIER
    - Florence LOURY
  - Michaël TATON en tant que titulaire au sein du comité de sous-bassins de la rive gauche de l'Yonne et de la rive droite de l'Yonne.
  - Pascal BARBERET en tant que suppléant au sein du comité de sous-bassins de la rive gauche de l'Yonne et de la rive droite de l'Yonne.

**N° CC-2026-011**

**Objet : Syndicat mixte d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais – Désignation des représentants de la Communauté de l'Auxerrois**

**Rapporteur : Président**

Le syndicat mixte d'équipements touristiques et environnemental du Canal du Nivernais a pour objet de définir, piloter et animer la stratégie de développement du bassin touristique du canal du Nivernais. Elle est l'interface, pour le compte de ses membres (Conseils Départementaux de la Nièvre et de l'Yonne et les intercommunalités mouillées par le canal du Nivernais) entre le bassin touristique et les partenaires techniques et/ou financiers départementaux, régionaux, nationaux et européens. Elle est par ailleurs le partenaire privilégié des gestionnaires de la voie d'eau.

La Communauté de l'Auxerrois, par délibération n°2014-045 du 15 mai 2014 y a adhéré.



## communauté de l'auxerrois

Le périmètre d'actions du syndicat sur le territoire communautaire s'exerce sur les communes riveraines du canal à savoir : Auxerre, Augy, Champs sur Yonne, Saint Bris le Vineux, Escolives-Sainte-Camille, Irancy, Vincelles et Vincelottes.

Selon les statuts, la Communauté de l'Auxerrois est représentée au sein du comité syndical par deux titulaires et deux suppléants.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président)* ».

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Syndicat mixte d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
  - Représentants titulaires :
    - Philippe VANTHEEMSCHE
    - Laurent DEVELLE
  - Représentants suppléants :
    - Odile MALTOFF
    - Olivier FELIX
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du Syndicat mixte d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais :
  - Représentants titulaires :
    - Philippe VANTHEEMSCHE
    - Laurent DEVELLE



## communauté de l'auxerrois

- Représentants suppléants :
  - Odile MALTOFF
  - Olivier FELIX

**N° CC-2026-012**

**Objet : Syndicat mixte de la fourrière animale du Centre Yonne - Désignation des représentants de la Communauté de l'Auxerrois**

**Rapporteur : Président**

Le syndicat mixte de la fourrière animale du Centre Yonne est un établissement public qui a notamment pour objet l'acquisition, l'aménagement et la gestion d'une fourrière animale, le transport des animaux trouvés errants depuis leur lieu de capture jusqu'à la fourrière animale et l'accueil des animaux déposés par les habitants des communes membres.

La Communauté de l'Auxerrois est l'un de ses membres.

Selon les statuts du syndicat, la Communauté de l'Auxerrois est représentée par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au comité syndical.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président)* ».

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Syndicat mixte de la fourrière animale du Centre Yonne.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
  - Représentants titulaires :
    - Emilie LAFORGE
    - Maryse NAUDIN



## communauté de l'auxerrois

- Frédéric PETIT
- Représentants suppléants :
  - Arminda GUIBLAIN
  - Sylvie JALBER
  - Dominique TORCOL
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du Syndicat mixte de la fourrière animale du Centre Yonne :
  - Représentants titulaires :
    - Emilie LAFORGE
    - Maryse NAUDIN
    - Frédéric PETIT
  - Représentants suppléants :
    - Arminda GUIBLAIN
    - Sylvie JALBER
    - Dominique TORCOL

**N° CC-2026-013**

**Objet : Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne- Désignation des représentants de la Communauté de l'Auxerrois**

**Rapporteur : Président**

Le syndicat mixte d'étude traitement valorisation des déchets centre Yonne ne dispose pas des compétences collecte et traitement, détenues par ses collectivités adhérentes mais se consacre notamment à la mise en œuvre d'actions visant à réduire et mieux gérer les déchets produits par les ménages et les acteurs économiques, dans une dynamique multi-partenariale avec les chambres consulaires et les autres acteurs institutionnels du territoire.

Le Syndicat des Déchets du Centre Yonne regroupe six intercommunalités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets la Communauté de l'Auxerrois, la communauté de communes de l'Aillantais, la communauté de communes Chablis Village et Terroirs, la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, la communauté de communes du Jovinien et la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

Selon les statuts du syndicat, la Communauté de l'Auxerrois est représentée par sept délégués titulaires et sept suppléants au comité syndical.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces*



## communauté de l'auxerrois

*organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».*

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président) ».*

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants
  - Représentants titulaires :
    - Olivier FELIX
    - Magloire SIOPATHIS
    - Arminda GUIBLAIN
    - Matthieu PRULIERE
    - Odile MALTOFF
    - Christian BOULEY
    - Frédéric PETIT
  - Représentants suppléants :
    - Philippe VANTHEEMSCHE
    - Dominique TORCOL
    - Sylvie JALBER
    - Cyril CHAUVOT
    - Pascal BARBERET
    - Nordine MAAROUFI
    - Vincent POURRIER
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne :
  - Représentants titulaires :
    - Olivier FELIX
    - Magloire SIOPATHIS
    - Arminda GUIBLAIN
    - Matthieu PRULIERE
    - Odile MALTOFF



## communauté de l'auxerrois

- Christian BOULEY
- Frédéric PETIT
  
- Représentants suppléants :
  - Philippe VANTHEEMSCHE
  - Dominique TORCOL
  - Sylvie JALBER
  - Cyril CHAUVOT
  - Pascal BARBERET
  - Nordine MAAROUFI
  - Vincent POURRIER

**N° CC-2026-014**

**Objet : Désignation du représentant permanent au conseil d'administration et des administrateurs de la société AuxR\_Logis**

**Rapporteur : Président**

Le Protocole de partenariat stratégique conclu le 20 décembre 2024 entre la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, Logirep et Scalis organise la gouvernance du nouvel opérateur de logement social AuxR\_Logis par la signature du pacte d'actionnaires de référence dûment approuvé et par la désignation par la Communauté d'agglomération de représentants au sein des instances d'AuxR\_Logis.

Ainsi, aux termes du pacte d'actionnaires de référence dûment approuvé par délibération du 19 décembre 2024, il est prévu que la communauté d'agglomération de l'Auxerrois effectue la nomination de cinq membres appelés à siéger au conseil d'administration d'AuxR\_Logis et trois personnes appelées à siéger au sein du comité de gouvernance.

S'agissant du conseil d'administration d'AuxR\_Logis, il est proposé de désigner les personnes suivantes en qualité d'administrateurs, étant précisé qu'un poste doit être occupé par la communauté d'agglomération en qualité de personne morale :

- Mathieu DEBAIN, représentant permanent
- Christophe BONNEFOND, administrateur
- Magloire SIOPAHTIS, administrateur
- Nordine MAAROUFI, administrateur
- Matthieu PRULIERE, administrateur,

Chaque délégué communautaire remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Les candidats ayant obtenu la majorité des voix sont proclamés administrateur d'AuxR\_Logis.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président) ».*



communauté  
de l'auxerrois

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du conseil d'administration et des administrateurs de la société AuxR\_Logis.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
  - Mathieu DEBAIN en qualité de représentant permanent de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois au conseil d'administration de la société AuxR\_Logis,
  - Christophe BONNEFOND en qualité d'administrateur de la société AuxR\_Logis,
  - Magloire SIOPAHTIS en qualité d'administrateur de la société AuxR\_Logis,
  - Nordine MAAROUFI en qualité d'administrateur de la société AuxR\_Logis,
  - Matthieu PRULIERE en qualité d'administrateur de la société AuxR\_Logis.
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du conseil d'administration et des administrateurs de la société AuxR\_Logis :
  - Mathieu DEBAIN en qualité de représentant permanent de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois au conseil d'administration de la société AuxR\_Logis,
  - Christophe BONNEFOND en qualité d'administrateur de la société AuxR\_Logis,
  - Magloire SIOPAHTIS en qualité d'administrateur de la société AuxR\_Logis,
  - Nordine MAAROUFI en qualité d'administrateur de la société AuxR\_Logis,
  - Matthieu PRULIERE en qualité d'administrateur de la société AuxR\_Logis.

**N° CC-2026-015**

**Objet : Désignation des représentants en qualité de membres du Comité d'investissement et d'engagement - AuxR\_Logis**

**Rapporteur : Président**

Le Protocole de partenariat stratégique conclu le 20 décembre 2024 entre la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, Logirep et Scalis organise la gouvernance du nouvel opérateur de logement social AuxR\_Logis par la signature du pacte d'actionnaires de référence dûment approuvé et par la désignation par la Communauté d'agglomération de représentants au sein des instances d'AuxR\_Logis.



## communauté de l'auxerrois

Ainsi, aux termes du pacte d'actionnaires de référence dûment approuvé par délibération du 19 décembre 2024, il est prévu la création d'un comité d'investissement et d'engagement chargé d'instruire et de valider les dossiers d'investissement des opérations et comprend deux administrateurs représentant la communauté d'agglomération.

Ainsi, la Communauté d'agglomération propose de désigner pour siéger au Comité d'investissement et d'engagement :

- Matthieu DRIOL,
- Christophe BONNEFOND.

S'agissant d'une désignation, le mode de scrutin prévu pour voter la délibération est un scrutin à bulletin secret.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président) ».*

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Comité d'investissement et d'engagement - AuxR\_Logis.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
  - Matthieu DRIOL,
  - Christophe BONNEFOND.
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du Comité d'investissement et d'engagement - AuxR\_Logis :
  - Matthieu DRIOL,
  - Christophe BONNEFOND.

**N° CC-2026-016**

**Objet : Désignation des représentants en qualité de membres du Comité de gouvernance - AuxR\_Logis**

**Rapporteur : Président**

Le Protocole de partenariat stratégique conclu le 20 décembre 2024 entre la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, Logirep et Scalix organise la gouvernance du nouvel opérateur de logement social AuxR\_Logis



## communauté de l'auxerrois

par la signature du pacte d'actionnaires de référence dûment approuvé et par la désignation par la Communauté d'agglomération de représentants au sein des instances d'AuxR\_Logis.

Ainsi, aux termes du pacte d'actionnaires de référence dûment approuvé par délibération du 19 décembre 2024, il est prévu que la communauté d'agglomération de l'Auxerrois effectue la nomination de cinq membres appelés à siéger au conseil d'administration d'AuxR\_Logis et trois personnes appelées à siéger au sein du comité de gouvernance.

S'agissant du comité de gouvernance d'AuxR Logis, il est chargé de définir les grandes orientations stratégiques de la société. C'est ainsi que les statuts et le pacte d'actionnaires définissent un comité de gouvernance qui serait composé de façon paritaire avec :

- 3 représentants de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- 3 représentants du Groupe Polylogis.

Les modalités de fonctionnement et de décision sont précisées dans le pacte d'actionnaires.

La communauté de l'Auxerrois doit ainsi désigner ses trois représentants pour qu'ils puissent mettre en œuvre le développement de la politique de l'habitat au sein du territoire.

Il est procédé à un appel à candidature.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président) ».*

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Comité de gouvernance - AuxR\_Logis.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
  - Mathieu DEBAIN
  - Christophe BONNEFOND
  - Nordine MAAROUFI
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du Comité de gouvernance - AuxR\_Logis :
  - Mathieu DEBAIN
  - Christophe BONNEFOND
  - Nordine MAAROUFI
- D'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## communauté de l'auxerrois

N° CC-2026-017

**Objet : Désignation du représentant de la Communauté de l'Auxerrois aux assemblées générales - AuxR\_Logis**

**Rapporteur : Président**

Le Protocole de partenariat stratégique conclu le 20 décembre 2024 entre la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, Logirep et Scalis organise la gouvernance du nouvel opérateur de logement social AuxR\_Logis par la signature du pacte d'actionnaires de référence dûment approuvé et par la désignation par la Communauté d'agglomération de représentants au sein des instances d'AuxR\_Logis.

Ainsi, aux termes du pacte d'actionnaires de référence dûment approuvé par délibération du 19 décembre 2024, il est prévu que la communauté d'agglomération de l'Auxerrois effectue la nomination d'un membre appelé à siéger aux assemblées générales d'AuxR\_Logis.

Il est proposé de désigner pour représenter la communauté d'agglomération de l'Auxerrois :

- Mathieu DEBAIN

S'agissant d'une désignation, le mode de scrutin prévu pour voter la délibération est un scrutin à bulletin secret.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président) ».*

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des assemblées générales de la société AuxR\_Logis.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
  - Mathieu DEBAIN
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein des assemblées générales de la société AuxR\_Logis :
  - Mathieu DEBAIN

N° CC-2026-018

**Objet : EPIC Office du Tourisme de l'auxerrois - Désignation des représentants**



communauté  
de l'auxerrois

### Rapporteur : Président

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de création, entretien, aménagement des zones touristiques et de promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme.

Par délibération du 09 juin 2016, la Communauté de l'Auxerrois, conformément à l'article L. 1331-1 du Code du tourisme a créé un office du tourisme sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC). L'office du tourisme a pour mission de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la Communauté de l'Auxerrois.

Selon les statuts de l'EPIC Office du tourisme de l'Auxerrois, la Communauté de l'Auxerrois est représentée au sein du conseil d'administration par treize membres titulaires et treize membres suppléants.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président)* ».

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'EPIC Office du Tourisme de l'auxerrois.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
  - Représentants titulaires :
    - Laurent DEVELLE
    - Matthieu PRULIERE
    - Odile MALTOFF
    - Christian BOULEY
    - Philippe VANTHEEMSCHE
    - Cyril CHAUVOT
    - Arminda GUIBALIN
    - Dominique TORCOL
    - Olivier FELIX
    - Guido ROMANO
    - Irène DAUTREY



communauté  
de l'auxerrois

- Vincent POURRIER
- Isabelle POIFOL-FERREIRA
  
- Représentants suppléants :
  - Fabrice BOURGEOIS
  - Sylvie JALBER
  - Guillaume DURAND
  - Michael TATON
  - Pascal BARBERET
  - Philippe GOURMAND
  - Magloire SIOPATHIS
  - Etienne BRIOLLAND
  - Christian BRUNEAUD
  - Jean-Paul SOURY
  - Maëva DURAK
  - Sylvie SABOURET
  - Florence DUSSOL
  
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du l'EPIC Office du Tourisme de l'auxerrois :
  - Représentants titulaires :
    - Laurent DEVELLE
    - Matthieu PRULIERE
    - Odile MALTOFF
    - Christian BOULEY
    - Philippe VANTHEEMSCHE
    - Cyril CHAUVOT
    - Arminda GUIBALIN
    - Dominique TORCOL
    - Olivier FELIX
    - Guido ROMANO
    - Irène DAUTREY
    - Vincent POURRIER
    - Isabelle POIFOL-FERREIRA
  
  - Représentants suppléants :
    - Fabrice BOURGEOIS
    - Sylvie JALBER
    - Guillaume DURAND
    - Michael TATON
    - Pascal BARBERET
    - Philippe GOURMAND
    - Magloire SIOPATHIS
    - Etienne BRIOLLAND



communauté  
de l'auxerrois

- Christian BRUNEAUD
- Jean-Paul SOURY
- Maëva DURAK
- Sylvie SABOURET
- Florence DUSSOL

**N° CC-2026-019**

**Objet : Yonne Equipement - Désignation des représentants**

**Rapporteur : Président**

Créée en 1995, Yonne Équipement est une société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration qui réalise des accompagnements dans des projets d'immobilier d'entreprise, à savoir :

- définition d'une typologie du bâtiment
- élaboration d'un cahier des charges
- construction
- aide au financement

Selon les statuts de Yonne Équipement, le conseil communautaire est appelé à désigner des représentants pour y siéger.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président)* ».

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'Yonne Equipement.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
  - Vincent POURRIER, Sébastien DOLOZILEK et Lionel MION comme représentants au sein de Yonne Equipement.
  - Vincent POURRIER comme administrateur au sein de Yonne Equipement.



communauté  
de l'auxerrois

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de l'Yonne Equipement :
  - Vincent POURRIER, Sébastien DOLOZILEK et Lionel MION comme représentants au sein de Yonne Equipement.
  - Vincent POURRIER comme administrateur au sein de Yonne Equipement.

**N° CC-2026-020**

**Objet : Pôle métropolitain Bourgogne Sud Champagne Portes de Paris- Désignation des représentants**

**Rapporteur : Président**

Les communautés d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, de Chaumont et du Grand Sénonais ont conclu, le 7 avril 2017, un pacte de coopération, autour de 3 axes forts : Attractivité, complémentarité et solidarité.

Un an plus tard, le 26 avril 2018, le Pôle Métropolitain "Bourgogne Sud Champagne Portes de Paris" est constitué, puis étendu à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois le 8 février 2022 et le 30 mai 2024, aux Communautés de Communes de la Région de Bar sur Aube et des Portes de Romilly sur Seine.

Selon les statuts du Pôle Métropolitain, la Communauté de l'Auxerrois est appelée à désigner 6 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président)* ».

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Pôle métropolitain Bourgogne Sud Champagne Bourgogne.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :



communauté  
de l'auxerrois

- Représentants titulaires :
    - Jean-Paul SOURY
    - Arminda GUIBLAIN
    - Emilie LAFORGE
    - Francis HEURLEY
    - Nordine MAAROUFI
    - Sylvie SABOURET
  
  - Représentants suppléants :
    - Christophe BONNEFOND
    - Maëva DURAK
    - Nordine BOUCHROU
    - Martine PRULIERE
    - Charisse NGOUMBI NIALONGO
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du Comité syndicat du Pôle métropolitain Bourgogne Sud Champagne Portes de Paris :
- 6 représentants titulaires :
    - Jean-Paul SOURY
    - Arminda GUIBLAIN
    - Emilie LAFORGE
    - Francis HEURLEY
    - Nordine MAAROUFI
    - Sylvie SABOURET
  
  - 5 représentants suppléants :
    - Christophe BONNEFOND
    - Maëva DURAK
    - Nordine BOUCHROU
    - Martine PRULIERE
    - Charisse NGOUMBI NIALONGO

**N° CC-2026-021**

**Objet : Etablissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté - Désignation des représentants**

**Rapporteur : Président**



## communauté de l'auxerrois

L'Établissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté (EPF BFC) est représenté par une assemblée générale comprenant un délégué par collectivité plus 1 délégué par tranche de 25 000 habitants. L'assemblée générale élit un Conseil d'Administration qui traite les dossiers de l'Établissement.

L'EPF intervient pour le compte des Communautés de communes membres, des Communautés d'agglomération, des communes de l'EPCI et de toutes personnes publiques sur sollicitation de ces organismes et décision du Conseil d'administration.

L'EPF a vocation à acquérir directement des biens fonciers et immobiliers, les porter, les gérer, puis les rétrocéder à la collectivité membre lorsqu'elle est prête à lancer son projet. Les intercommunalités membres lui proposent chaque année un programme annuel d'acquisition. Les communes, bien que non membres à titre individuel compte tenu de leur nombre potentiel, peuvent bénéficier des services de l'E.P.F. dès lors que l'EPCI auquel elles appartiennent est membre de l'EPF.

La Communauté de l'Auxerrois y adhère.

Selon les statuts de l'EPF-BFC, le conseil communautaire est appelé à désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au sein de l'établissement.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président)* ».

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'Établissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
  - 2 titulaires :
    - Christophe BONNEFOND
    - Mathieu DEBAIN
  - 2 suppléants :
    - Odile MALTOFF
    - Arminda GUIBLAIN



## communauté de l'auxerrois

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de l'Établissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté :
  - 2 titulaires :
    - Christophe BONNEFOND
    - Mathieu DEBAIN
  - 2 suppléants :
    - Odile MALTOFF
    - Arminda GUIBLAIN

**N° CC-2026-022**

**Objet : GIP Territoires numériques - Désignation des représentants**

**Rapporteur : Président**

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Territoires numériques s'adresse aux organismes publics concernés par la transition numérique.

Ses principales missions sont :

- Déployer des outils et services mutualisés,
- Valoriser les données publiques,
- Fournir du conseil et accompagner dans les projets numériques.

Le GIP propose des solutions pratiques et concrètes à ses adhérents : salle des marchés publics, dématérialisation des actes, portail de la donnée, système d'information géographique, sites Web et services aux citoyens, outil RGPD...

La Communauté de l'Auxerrois y adhère et à ce titre, le conseil communautaire doit désigner des représentants pour siéger au sein du GIP Territoires Numériques.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président) ».*

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du GIP Territoires numériques.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :



## communauté de l'auxerrois

- 1 titulaire : Arminda GUIBLAIN
  - 1 suppléant : Christian BRUNEAUD
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du GIP Territoires numériques :
- 1 titulaire : Arminda GUIBLAIN
  - 1 suppléant : Christian BRUNEAUD

**N° CC-2026-023**

**Objet : Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Auxerre- Désignation des représentants**

**Rapporteur : Président**

Le Conseil de surveillance a pour missions principales de se prononcer sur la stratégie de l'établissement et d'exercer à son égard le contrôle permanent de sa gestion.

Le conseil communautaire dispose de deux sièges auprès du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président)* ».

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Auxerre.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
  - Arminda GUIBLAIN
  - Christophe BONNEFOND



## communauté de l'auxerrois

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Auxerre :
  - Arminda GUIBLAIN
  - Christophe BONNEFOND

**N° CC-2026-024**

**Objet : Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne- Désignation des représentants**

**Rapporteur : Président**

Le Conseil de surveillance a pour missions principales de se prononcer sur la stratégie de l'établissement et d'exercer à son égard le contrôle permanent de sa gestion.

Le conseil communautaire dispose de deux sièges auprès du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président)* ».

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
  - Cyril CHAUVOT
  - Arminda GUIBLAIN
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne :
  - Cyril CHAUVOT
  - Arminda GUIBLAIN



communauté  
de l'auxerrois

**N° CC-2026-025**

**Objet : EPHAD des Coteaux à Saint-Bris-le-Vineux - Désignation des représentants**

**Rapporteur : Président**

La résidence des Coteaux à Saint Bris le Vineux est un établissement public intercommunal médico-social.

Il est administré par un conseil d'administration dont la composition est arrêtée par les statuts de l'établissement.

La composition du conseil est la suivante :

- 3 représentants de la Communauté de l'Auxerrois dont 1 assure la présidence du conseil d'administration,
- 1 représentant de la commune où est implanté l'établissement si elle n'est pas représentée parmi les 3 représentants de la Communauté de l'Auxerrois,
- 3 représentants du Conseil Départemental,
- 2 représentants du Conseil de la Vie Sociale,
- 2 représentants du personnel dont le médecin coordonnateur,
- 2 personnes « qualifiées » désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Aussi, il revient à la Communauté de l'Auxerrois de désigner ses 3 représentants pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD des Coteaux.

*Selon l'article L. 2121-21 du même Code « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président) ».*

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du conseil d'administration de l'EHPAD des Coteaux.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
  - Oliver FELIX
  - Patrice HENNEQUIN
  - Christian BOULEY



## communauté de l'auxerrois

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EHPAD des Coteaux :
  - Oliver FELIX
  - Patrice HENNEQUIN
  - Christian BOULEY

**N° CC-2026-026**

**Objet : Conseil d'administration du Centre De Gestion de l'Yonne- Désignation des représentants**

**Rapporteur : Président**

Le Centre de Gestion de l'Yonne comprend des communes et établissements publics obligatoirement affiliés et des collectivités et établissements publics qui font le choix de s'affilier volontairement.

La Communauté de l'Auxerrois ne fait plus partie des collectivités dont l'affiliation à un centre de gestion est obligatoire.

Toutefois, elle a choisi de recourir au socle commun de compétences assuré par le Centre de gestion de l'Yonne.

Il s'agit d'un appui technique, organisé au IV de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et qui recouvre les missions suivantes :

- le secrétariat des commissions de réforme,
- le secrétariat des comités médicaux,
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable,
- une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Un collège spécifique représente, au conseil d'administration des centres de gestion, les collectivités et établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions constitutives du socle commun de compétences.

A ce titre, la Communauté de l'Auxerrois dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de ce collège, désignés en son sein par le Conseil Communautaire.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président) ».*



communauté  
de l'auxerrois

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du collège des collectivités bénéficiant du socle commun de compétences du Centre de gestion de l'Yonne.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
  - o 1 titulaire : Amal TRIBAK
  - o 1 suppléant : Jacques HOJLO
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du collège des collectivités bénéficiant du socle commun de compétences du Centre de gestion de l'Yonne :
  - o 1 titulaire : Amal TRIBAK
  - o 1 suppléant : Jacques HOJLO

**N° CC-2026-027**

**Objet : Foncière commerce SEM\_AuxR - Désignation des représentants**

**Rapporteur : Président**

En 2020, l'État a mis en oeuvre son plan en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat et des in-dépendants, visant à déployer 100 foncières dans toute la France pour rénover 6 000 commerces.

En 2021, la Ville d'Auxerre a fait adopter son avenant n°1 concernant le dispositif "Action Coeur de Ville", afin de s'intégrer au plan de Territoires 2021-2031.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, compétente en matière de développement économique et commercial, s'est mobilisée pour consolider sa stratégie de revitalisation commerciale de son centre-ville à travers 3 axes :

- Renforcer l'attractivité de son centre-ville grâce à son offre commerciale.
- Favoriser et faciliter l'implantation commerciale.
- Renforcer le lien avec les commerçants.

Par délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2024, la Communauté de l'Auxerrois a approuvé la création de la Société d'Economie Mixte Locale dénommée « SEM\_AuxR ».

Conformément au pacte d'actionnaires, il convient de procéder à la désignation de quatre représentants au sein du Conseil d'administration, d'un représentant aux assemblées générales de la « SEM\_AuxR » (assemblée générale ordinaire et extraordinaire) et d'un représentant aux comités des engagements.



communauté  
de l'auxerrois

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président) ».*

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Foncière commerce SEM\_AuxR.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
  - Matthieu DRIOL, Michaël TATON, Mathieu DEBAIN et Fabrice BOURGEOIS, représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'administration « SEM\_AUXR », avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, et notamment le cas échéant, celle de Président du Conseil d'administration,
  - Mathieu DEBAIN pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
  - Mathieu DEBAIN pour siéger au sein du comité des engagements.
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du Comité syndicat du Pôle métropolitain Bourgogne Sud Champagne Portes de Paris :
  - Matthieu DRIOL, Michaël TATON, Mathieu DEBAIN et Fabrice BOURGEOIS, représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'administration « SEM\_AUXR », avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, et notamment le cas échéant, celle de Président du Conseil d'administration,
  - Mathieu DEBAIN pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
  - Mathieu DEBAIN pour siéger au sein du comité des engagements.

**N° CC-2026-028**

**Objet : Syndicat mixte « Fédération des eaux de Puisaye Forterre » - Désignation des représentants de la Communauté de l'Auxerrois**

**Rapporteur : Président**



## communauté de l'auxerrois

Le syndicat mixte fermé « Fédération des eaux de Puisaye Forterre » est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel des communes et des groupements de communes de l'Yonne, du Loiret et de la Nièvre ont transféré leur compétence en matière d'eau potable, de gestion des rivières et d'assainissement non collectif.

La commune d'Escamps avait confié l'exercice de sa compétence eau potable au syndicat mixte « Fédération des eaux de Puisaye Forterre ».

Par délibération du conseil communautaire du 17 avril 2025, la communauté de l'Auxerrois a pris la décision de reprendre la gestion de la compétence eau potable pour la commune d'Escamps. La reprise de compétence sera effective à compter du 1er janvier 2027.

Aussi, il revient à la Communauté de l'Auxerrois, de siéger au sein du syndicat mixte « Fédération des eaux de Puisaye Forterre » pour la représentation de la commune d'Escamps pour la compétence eau potable jusqu'au 31 décembre 2026.

Les statuts de ce syndicat prévoient que la Communauté de l'Auxerrois est représentée, au sein du comité syndical, par deux titulaires et deux suppléants.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président) ».*

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Syndicat mixte « Fédération des eaux de Puisaye Forterre ».
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
  - Représentants titulaires :
    - Guillaume DURAND
    - Pascale BARBERET
  - Représentants suppléants :
    - Michaël TATON
    - Sylvie JALBER
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du Syndicat mixte « Fédération des eaux de Puisaye Forterre » :
  - Représentants titulaires :
    - Guillaume DURAND
    - Pascale BARBERET
  - Représentants suppléants :



## communauté de l'auxerrois

- Michaël TATON
- Sylvie JALBER

**N° CC-2026-029**

**Objet : Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et de la commission suivi mutualisation**

**Rapporteur : Président**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de l'Auxerrois et ses communes membres.

La CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de compétences et donc de charges, réalisés au profit des EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. L'évaluation doit permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ses communes membres, en contrepartie de la perception des produits de la contribution économique territoriale, perçus par la communauté au lieu et place des communes.

Dans le cadre de la mutualisation, des services communs ont été créés entre la Communauté de l'Auxerrois et ses communes membres. Pour encadrer l'évaluation des coûts de ces services communs, une commission mutualisation est créée. La commission suivi mutualisation est composée des mêmes membres que la CLECT. Elle n'a pas de pouvoir décisionnel mais rend un avis sur la répartition des coûts liés à la mutualisation.

Par suite du renouvellement des instances municipales et communautaires, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de la CLECT.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Chaque commune membre est sollicitée pour présenter un représentant conseiller communautaire ou conseiller municipal.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De déterminer la composition de la CLECT entre la Communauté de l'Auxerrois et de ses 29 communes membres par la nomination de 30 membres titulaires et de 30 membres suppléants représentant chacun une commune du territoire de l'EPCI à l'exception d'Auxerre qui désignera deux représentants,
- D'autoriser le Président à solliciter les communes pour qu'elles désignent par délibération les membres titulaires et suppléants de sa commune.



communauté  
de l'auxerrois

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour	: 63
- voix contre	:
- abstentions	:
- n'a pas pris part au vote	:
- absents lors du vote	:

**N° CC-2026-030**

**Objet : Commission de délégation de service public – Constitution**

**Rapporteur : Président**

Par suite du renouvellement des instances municipales et communautaires, il convient de procéder à l'élection de la commission de délégation de service public, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission aura pour rôle d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Elle devra par suite se prononcer pour avis sur les offres remises par les soumissionnaires et, le cas échéant, autoriser l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public à organiser librement une négociation.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du Code précité, elle se prononcera pour avis sur tout avenant aux conventions existantes en la matière qui entraînerait une augmentation de leur montant global supérieure à 5 %.

Cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle est présidée par le Président ou son représentant désigné par arrêté. Le comptable de la collectivité et le représentant des services de la concurrence y siègent avec voix consultative.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président) ».*

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De dire qu'une seule liste a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Commission de délégation de service public.



## communauté de l'auxerrois

- De dire que le Président a donné lecture de la liste de candidats suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Christophe BONNEFOND	Michaël TATON
Francis HEURLEY	Odile MALTOFF
Pascal BARBERET	Vincent POURRIER
Stéphane ANTUNES	Matthieu PRULIERE
Pascal BLAISE	Isabelle POIFOL-FERREIRA

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Christophe BONNEFOND	Michaël TATON
Francis HEURLEY	Odile MALTOFF
Pascal BARBERET	Vincent POURRIER
Stéphane ANTUNES	Matthieu PRULIERE
Pascal BLAISE	Isabelle POIFOL-FERREIRA

**N° CC-2026-031**

**Objet : Commission d'appel d'offres – Constitution**

**Rapporteur : Président**

Selon l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

La commission est composée, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales « *par l'autorité habilitée à signer (le marché) ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...). Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.* ».

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président) ».*



communauté  
de l'auxerrois

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De dire qu'une seule liste a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Commission d'appel d'offres.
- De dire que le Président a donné lecture de la liste de candidats suivants :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Francis HEURLEY	Matthieu PRULIERE
Daniel CRENE	Sylvie JALBER
Maryse NAUDIN	Guillaume DURAND
Michaël TATON	Pascal BARBERET
Nordine BOUCHROU	Mani CAMBEFORT

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Francis HEURLEY	Matthieu PRULIERE
Daniel CRENE	Sylvie JALBER
Maryse NAUDIN	Guillaume DURAND
Michaël TATON	Pascal BARBERET
Nordine BOUCHROU	Mani CAMBEFORT

**N° CC-2026-032**

**Objet : Personnel communautaire – Comité social territorial commun entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre et fixation du nombre des représentants**

**Rapporteur : Président**

Les prochaines élections professionnelles au sein de la fonction publique auront lieu le 10 décembre 2026. Le Comité Social Territorial (CST) est une instance de dialogue social, issue de la fusion entre les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il est composé d'un collège de représentants du personnel et un collège de représentants de la collectivité.

Par délibération n° 2019-057 du 04 avril 2019, suite à la mutualisation des services, il avait été décidé la création d'un comité technique paritaire commun Ville d'Auxerre- Communauté de l'Auxerrois, placé auprès de la Communauté de l'Auxerrois.

Suite aux élections professionnelles de décembre 2022, le comité technique a été remplacé par le comité social territorial.

Par délibération n°2022-098 du 19 mai 2022, et pour des raisons de bonne gestion, il avait été décidé de continuer à disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois.



## communauté de l'auxerrois

En raison de l'organisation particulièrement intégrée des services entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois, il est proposé de continuer à disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents des deux collectivités.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont les suivants :

Communauté d'agglomération : 472 agents

Ville d'Auxerre : 472 agents

Total : 944 agents, soit 56,3 % femmes/ 43,8 % hommes

Selon l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique (CGFP), ces effectifs permettent de conserver le CST commun.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de conserver le CST commun à la Communauté de l'Auxerrois et à la Ville d'Auxerre, qui sera placé auprès de la Communauté de l'Auxerrois.

Conformément à l'article R. 252-34 du CGFP, le nombre de représentants titulaires du personnel sera fixé à 6.

Les membres suppléants du comité social territorial seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

La répartition des sièges des représentants du personnel s'effectuera de façon équitable entre la communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre.

Selon l'article R. 252-33 du CGFP, le nombre de membres du collège des représentants des collectivités ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité. Il est donc proposé de fixer le nombre de sièges des représentants de la Communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre à 6.

La répartition des sièges des représentants de la collectivité s'effectuera de façon équitable entre la communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre.

La délibération n° 2022- 098 du 19 mai 2022 a institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial. Il convient de maintenir le placement de la formation spécialisée au sein du comité social territorial.

Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants dans la formation spécialisée du comité sera égal au nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants dans le comité social territorial.

La répartition des sièges entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois s'effectuera selon les mêmes modalités que pour le comité social territorial.

Le comité social territorial et la formation spécialisée recueilleront l'avis de chaque collège, celui des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité, sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances doivent émettre un avis.



## communauté de l'auxerrois

Les désignations des membres du collège des représentants de la collectivité est établie par le Président de la Communauté de l'Auxerrois, par arrêté.

A l'occasion de la préparation de l'organisation des élections professionnelles de décembre 2026, ces dispositions ont été présentées aux organisations syndicales, le 9 mars 2026.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De conserver un CST commun compétent pour les agents de la Ville d'Auxerre et de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et de le rattacher auprès de la Communauté de l'Auxerrois,
- De maintenir le principe du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De dire que l'avis de chaque collège sera recueilli pour toutes les questions soumises à avis,
- De dire que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 63
- voix contre :
- abstentions :
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote :

### **N° CC-2026-033**

**Objet : Personnel communautaire – Commission consultative paritaire commune entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre**

### **Rapporteur : Président**

Les commissions consultatives paritaires sont des instances consultatives compétentes à l'égard des agents contractuels de droit public. Elles sont consultées sur des questions d'ordre individuel concernant les contractuels.

Par délibération 2019-056 du 04 avril 2019, suite à la mutualisation des services, il avait été décidé la création d'une commission consultative paritaire commune (CCP) entre la Ville d'Auxerre et Communauté de l'Auxerrois, placé auprès de la Communauté de l'Auxerrois.



## communauté de l'auxerrois

En raison de l'organisation particulièrement intégrée des services entre la ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois, il est proposé de continuer à disposer d'une CCP commune compétente pour l'ensemble des agents des deux collectivités.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de conserver une CCP commune à la Communauté de l'Auxerrois et à la Ville d'Auxerre, qui sera placée auprès de la Communauté de l'Auxerrois.

Conformément aux dispositions de l'article R272-4 du Code général de la fonction publique, le nombre de représentants de la collectivité est identique au nombre des représentants du personnel.

La répartition des sièges des représentants du personnel s'effectuera de façon équitable entre la communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre.

Les désignations des membres du collège des représentants de la collectivité est établie par le Président de la Communauté de l'Auxerrois, par arrêté.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De conserver une commission consultative paritaire commune pour les agents de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois et de les rattacher auprès de la Communauté de l'Auxerrois,
- De dire que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 63
- voix contre :
- abstentions :
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote :

**N° CC-2026-034**

**Objet : Personnel communautaire – Commission administrative paritaire commune entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre**

**Rapporteur : Président**

Les commissions administratives paritaires (CAP) sont des instances consultatives compétentes à l'égard des fonctionnaires. Elles sont consultées sur les questions d'ordre individuel concernant les fonctionnaires.



## communauté de l'auxerrois

Par délibération 2019-055 du 04 avril 2019, suite à la mutualisation des services, il avait été décidé la création de commissions administratives paritaires communes entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois, placé auprès de la Communauté de l'Auxerrois.

Il existe 3 formations distinctes pour couvrir l'ensemble des catégories des agents : une CAP A, une CAP B et une CAP C.

En raison de l'organisation particulièrement intégrée des services entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois, il est proposé de continuer à disposer de CAP communes, compétentes à l'égard des agents fonctionnaires des deux collectivités.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de conserver les CAP communes à la Communauté de l'Auxerrois et à la Ville d'Auxerre, qui seront placées auprès de la Communauté de l'Auxerrois.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, le nombre de représentants de la collectivité est identique au nombre des représentants du personnel.

La répartition des sièges des représentants du personnel s'effectuera de façon équitable entre la communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre.

Les désignations des membres du collège des représentants de la collectivité est établie par le Président de la Communauté de l'Auxerrois, par arrêté.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De conserver des CAP communes pour les agents de la Ville d'Auxerre et de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et de les rattacher auprès de la Communauté de l'Auxerrois,
- De dire que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour	: 63
- voix contre	:
- abstentions	:
- n'a pas pris part au vote	:
- absents lors du vote	:

**N° CC-2026-035**

**Objet : Décisions prises par délégation - Compte-rendu**

**Rapporteur : Président**



**communauté  
de l'auxerrois**

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Prési-dent pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

**Décision du Président :**

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2025-DIEPP-025	17/12/25	Portant demande de subvention pour le financement des projets et du fonctionnement 2025-2026 pour le conservatoire de musique et de danse d'Auxerre <ul style="list-style-type: none"><li>- Conseil Départemental de l'Yonne à hauteur de 28 500 €</li><li>- DRAC Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 61 000 €</li><li>- Usagers à hauteur de 23 5000 €</li></ul> Sur un montant total de 2 822 758,00 € TTC
2025-DIEPP-027	17/12/25	Portant demande de subvention auprès de la SEAM pour l'acquisition de partitions pour le conservatoire de musique et de danse d'Auxerre <ul style="list-style-type: none"><li>- SEAM à hauteur de 660,14 €</li><li>- Commune d'Auxerre à hauteur de 990,21 €</li></ul> Sur un montant total de 1 650,35 € TTC
2025-DIEPP-028	09/12/25	Demande de financement pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement en domaine public – 2025 – avenue des Ardilles, rue de Bourgogne, rue de Champagne et allée du Roussilon à Saint-Georges Sur Baulche <ul style="list-style-type: none"><li>- AESN à hauteur de 204 611,42 € HT</li><li>- Etat DETR à hauteur de 341 019,04 € HT</li></ul> Sur un montant total de 682 038,08 € HT
2025-DIEPP-029	10/12/25	Portant demande de subvention pour l'animation de la pépinière labélisée haute valeur ajoutée 2026 <ul style="list-style-type: none"><li>- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 9800,00 € TTC</li><li>- FNADT à hauteur de 89 241,88 € TTC.</li></ul> Sur un montant total de 178 483,76 € TTC



communauté  
de l'auxerrois

2025-DIEPP-030	15/12/25	Portant demande de financement pour l'animation du contrat pour la préservation des captages d'eau potable de la plaine du Saulce et des Boisseaux – 2026-2028 - Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 137 720,00 € HT  Sur un montant total de 172 150,00 € HT
2025-DIEPP-031	18/12/25	Portant demande de financement pour les travaux d'eau potable à Saint Georges Sur Baulche, avenue des Ardilles, rue de Bourgogne, rue de Champagne et allée du Roussillon - AESN à hauteur de 75 204,50 € - Etat – DETR à hauteur de 246 135,62 €  Sur un montant de 492 271,24 € HT
2026-DIEPP-001	21/01/2026	Portant demande de financement pour l'animation foncière agricole dans le cadre de la protection du captage des Boisseaux par la SAFER - AESN à hauteur de 12 400,00 € HT  Sur un montant total de 15 500,00 € HT
2026-DIEPP-002	10/03/26	Portant demande de subvention pour le financement de l'ingénierie du Technopole Hydrogène de l'Auxerrois - FNADT à hauteur de 79 615,53€ HT  Sur un montant total de 204 231,06 € HT
2026-DIEPP-003	06/02/26	Portant demande de financement pour les travaux de comblement des puits de captage de la plaine des Isles - AESN à hauteur de 217 420,00 € HT  Sur un montant total de 271 775,00 € HT
2026-DIEPP-004	18/02/26	Portant demande de subvention pour les actions du service de valorisation du patrimoine communautaire - DRAC à hauteur de 18 750,00 € TTC  Sur un montant total de 45 200,00 € TTC
2026-DIEPP-005	25/02/2026	Portant demande de subvention pour les travaux de développement du stationnement fluvial à Auxerre haltes nautiques de l'Arbre Sec - Etat-DETR à hauteur de 52 740,00 € HT - Voies Navigables de France à hauteur de 52 740,00 € HT



communauté  
de l'auxerrois

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Région BFC à hauteur de 105 482,00 € HT</li> </ul> <p>Sur un montant total de 263 702,00€ HT</p>
2026-DIEPP-006	27/02/2026	<p>Portant demande de subvention pour les travaux d'aménagement d'une aire de grands passages</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat – DETR à hauteur de 392 716,00 € HT</li> <li>- Conseil Départemental de l'Yonne à hauteur de 392 716,00 € HT</li> </ul> <p>Sur un montant de 981 789,00 € HT</p>
2026-DIEPP-007	11/03/26	<p>Portant demande de financement pour l'interconnexion du réseau EP Escamps</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AESN à hauteur de 189 915,84 € TTC</li> <li>- Etat – DETR à hauteur de 189 915,84 € TTC</li> </ul> <p>Sur un montant de 569 747,53 € TTC</p>
2026-DF-001	10/03/26	Portant clôture de la régie de recettes auprès du service Pays d'Art et d'Histoire
2026-DSATM-001	12/01/26	Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier du Doubs Bourgogne Franche Comté, pour l'acquisition du bien cadastré section EI numéro 65 sis 48 bis boulevard Vaulabelle (89000) - DIA n°89024 25 00620
2026-DSATM-002		Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement du Doubs Bourgogne France Comté, pour l'acquisition du bien cadastré section BK numéro 258 sis 9 rue Léon Bourgeois - Auxerre - DIA N°890242600087
2026-DAIE-001	03/02/2026	Renouvellement de l'adhésion INITIACTIVE89
2026-DAIE-002	03/02/2026	Renouvellement de l'adhésion à France Hydrogène
2026-DAIE-003	03/02/2026	Renouvellement de l'adhésion à RETIS
2026-DDD-001	27/01/26	Portant attribution d'une aide agricole – EARL Bourgoin
2026-DDD-002	27/01/26	Portant attribution d'une aide agricole – EARL Preuilly
2026-DDD-003	27/01/26	Portant attribution d'une aide agricole - Deloince Cédric



communauté  
de l'auxerrois

2026-DDD-004	27/01/26	Portant attribution d'une aide agricole - EIRL Pascal LAURENT
2026-DDD-005	27/01/26	Portant attribution d'une aide agricole - SCEA de la Grande Vallée
2026-DDD-006	27/01/26	Portant attribution d'une aide agricole - EARL NAUDIN
2026-DDD-007	27/01/26	Portant attribution d'une aide agricole - EARL Paulve Valentin
2026-DDD-008	27/01/26	Portant attribution d'une aide agricole - EARL La Grilletière
2026-DDD-009	27/01/26	Portant attribution d'une aide agricole - La Ferme Aux Questions
2026-DDD-010	27/01/26	Portant attribution d'une aide agricole – EPLEFPA Venoy
2026-DDD-011	27/01/26	Portant attribution d'une aide agricole – Domaine Saint-Pancrace
2026-DDD-012	27/01/26	Portant attribution d'une aide agricole – EARL Domaine Maltoff
2026-DDD-013	27/01/26	Portant attribution d'une aide agricole – EARL les Collines de Vaux
2026-DDD-014	27/01/26	Portant attribution d'une aide agricole – Domaine Guillaume Clément
2026-DDD-015	27/01/26	Portant attribution d'une aide agricole – SCEA les Charbonnières
2026-DDD-016	27/01/26	Portant attribution d'une aide agricole – Alban Dhuicq
2026-DDD-017	27/01/26	Portant attribution d'une aide agricole – EARL du Buisson Aux Linottes
2026-DDD-018	27/01/26	Portant attribution d'une aide agricole – Hervé Pissis
2026-DDD-019	27/01/26	Portant attribution d'une aide agricole – EARL des Près Noblots
2026-DDD-020	27/01/26	Portant attribution d'une aide agricole – Albert Girard



**communauté  
de l'auxerrois**

2026-DDD-021	27/01/26	Portant attribution d'une aide agricole – SCEA Fouinat
2026-DDD-022	12/02/26	Renouvellement adhésion à l'association AMORCE

**Conventions :**

Date	Libellé
06/01/2026	Convention de mise à disposition précaire d'un local à la société INDIGO PARK – 6 bis place du Maréchal Leclerc

**Marchés :**

N°	Date de notification	Objet	Montant
25CA25	31/12/2025	Collecte en porte à porte des déchets des communes de la communauté de l'auxerrois secteur ex-pays coulangeois et gros producteurs	Lot 1 : 500 000 € HT maximum annuel Lot 2 : 500 000 € HT maximum annuel
26CA07	10/03/2026	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aire des gens du voyage	71 000 € HT
26CA02	13/03/2026	Avenue de la Turgotine Aménagement Giratoire	742 517.79 € HT
26CA04	13/03/2026	Interconnexion du réseau d'eau potable d'Escamps au réseau communautaire	441 466.06 € HT

**Avenants :**

N°	Date de notification	Objet	Montant
22CA18	24/02/2026	Accord cadre multi attributaires à marchés subséquents Travaux d'assainissement Lot 2 contrôles et tests	Sans objet



communauté  
de l'auxerrois

		Avenant ayant pour objet de contractualiser un changement de SIRET	
--	--	--	--

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

-----

***Mathieu DEBAIN indique que la date du prochain conseil communautaire sera le jeudi 21 mai. Il souhaite également, avant de clore la séance, demander s'ils aimeraient que les conseils communautaires passent à 17h ou de les maintenir à 9h00. Les élus votent à majorité pour les garder à 9h00. Le prochain conseil communautaire aura donc lieu le jeudi 21 mai à 09h00. Il ajoute qu'il souhaite garder l'itinérance des conseils dans les communes de l'agglomération.***

***La séance a été levée à 13h32.***